

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3206

26 novembre 2015

### SOMMAIRE

Darina S.A. ....	153881	Foresight Luxembourg Solar 1 S.à r.l. ....	153887
Davco S.A. ....	153882	Gaudan S.A. ....	153886
DC Harlow Holdco S.à r.l. ....	153882	HDL Holdings, S.à r.l. ....	153886
DC Harlow Investco S.à r.l. ....	153882	Lebring I S.à r.l. ....	153888
Deficom Invest S.à r.l. ....	153883	L'Occitane Groupe S.A. ....	153874
Deficom Invest S.à r.l. ....	153883	Luxembourg Investment Company 91 S.à r.l. .....	153874
Dinio S.A. S.P.F. ....	153883	Minit International S.A. ....	153885
Dix-huit S.à r.l. ....	153881	Omicron Distribution S.à r.l. ....	153888
DJ Manhattan Luxco S.à r.l. ....	153884	Phytolux International Pharmaceutical Com- pany S.A. ....	153884
Dlux Holdco S.à r.l. ....	153881	Potsdamer Platz A3 S.à r.l. ....	153874
Dolce & Gabbana Luxembourg Branch ....	153881	Santander Télécommunications S.A. ....	153870
Donatello Sicav ....	153888	Schreinerei BSW Bormann S.à r.l. ....	153842
Doxa SPF S.A. ....	153884	Selalux S.à r.l. ....	153842
Dreof II International Holdings S.à r.l. ....	153884	Société Commerciale pour le Marché Immo- bilier S.A. ....	153843
DS.Com S.à r.l. ....	153885	Soparfa S.à r.l. ....	153870
Duwo Auto S.à r.l. ....	153885	Soparinvest S.A. ....	153870
EC I Limited Luxembourg S.C.S. ....	153883	Tanah Lot Finance S.A. ....	153871
E.L.A. Capital Partners Luxembourg S.e.n.c. .....	153885	Truck International S.à r.l. ....	153870
ElySION S.A. ....	153886	Trust Investment Consulting S.à r.l. ....	153869
Ensof Services S.à r.l. ....	153881	VALAIN SA ....	153872
Envirotech S.A. ....	153882	V-Holding S.A. ....	153871
European Cinemas S.à r.l. ....	153883	Vita Holding S.à r.l. ....	153843
Evergreen Skills Intermediate Lux S.à r.l. ...	153887	V.O.G. Participations S.A. ....	153871
Evergreen Skills Lux S.à r.l. ....	153887		
Evergreen Skills TOP holding Lux S.à r.l. ...	153887		
Excellence Logging Topco S.C.A. ....	153887		

**Schreinerei BSW Bormann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 144.359.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015165828/10.

(150182304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

**Selalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach, 15, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 161.418.

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant, Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Stéphane DELEUZE, gérant de sociétés, demeurant à L-8832 Rombach 15, rue des Tilleuls,

Ici représenté par Monsieur Sébastien ELISE, comptable, demeurant professionnellement à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville;

En vertu d'une procuration sous seing privée datée le 25 septembre 2015 à Rombach, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui

Lequel comparant a exposé au notaire:

Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée "SELALUX S.à r.l." (matr. 2011 2420 984), avec siège social à L-8832 Rombach 15, rue des Tilleuls,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 6 juin 2011, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1955 du 25 août 2011

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 161.418,

Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter la constatation et résolution suivante, prise en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît comme dûment convoqué.

*Unique résolution*

Les associés décident de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**" Art. 4. La société a pour objet.**

1. La constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier, en ce compris la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons et de valeurs mobilières de toutes espèces.

2. La participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'apport de tout concours sous la forme jugée la plus appropriée, prêts, financement, garanties, participation au capital, etc...

3. Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement:

- à l'acquisition, la vente, l'exploitation et la commercialisation de brevets et licences;

- à l'attribution de droits d'usage dans le domaine des licences;

- au dépôt, développement ainsi qu'à la gestion de marques, brevets et licences d'exploitation.

4. Toute activité, sous forme de mandat ou d'entreprise, de gestion, d'administration, de liquidation, de direction et d'organisation. Elle pourra assurer la gestion journalière et la représentation dans les opérations relevant de cette gestion des affaires.

5. La constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine immobilier, et pour ce faire, l'aliénation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier.

6. La commercialisation de maisons et bâtiments en bois préfabriqués, l'achat et la vente des matériaux utiles à l'assemblage, le parachèvement, le montage et l'installation de maisons et bâtiments en bois préfabriqués.

7. Le parachèvement, l'assemblage, le montage et l'installation desdits bâtiments et maisons en bois préfabriqués étant entendu que ces prestations de services ne sont pas effectuées en direct mais uniquement par le biais de la sous-traitance.

8. La prestation de services administratifs, tous travaux de secrétariat, le suivi et la gestion commerciale des commandes, l'établissement des devis, des offres de prix, des cahiers de charges, des soumissions, des réponses aux appels d'offres, le management de la force de vente et toutes les prestations de services afférentes à la commercialisation des produits et à la gestion commerciale de la société.

Elle pourra accomplir toutes opérations industrielles, financières, commerciales ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close.

#### *Déclaration des comparants*

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ huit cent cinquante euros (850,00 €).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sébastien ELISE, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 30 septembre 2015. Relation: DAC/2015/16092. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

*Le Receveur (signé):* Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165830/76.

(150182153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

#### **Société Commerciale pour le Marché Immobilier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 48.001.

Le Bilan au 31.12.2014 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165840/10.

(150182043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

#### **Vita Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 17.227.277,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 189.161.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of the month of September;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

1. Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (hereafter referred to as "PECPI III");

2. Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (hereafter referred to as “PECPI A”);

3. Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (hereafter referred to as “PECPI B”);

4. Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (hereafter referred to as “PECPI C”);

5. Platinum Condor Principals International (Cayman), L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (hereafter referred to as “PCPI”);

(altogether hereafter the “Unit Holders”)

Each of them duly represented by Mr. Luís Marques Guilherme, lawyer, professionally residing at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, signed “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as here above stated, have requested the undersigned notary to state that they are the unit holders of the company Vita Holding S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under the number B 189161, (hereafter the “Company”), incorporated by a deed of the undersigned notary, on July 17, 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated October 7, 2014, number 2773 page 133081.

Thus, the Unit Holders of the Company, represented as here above stated, requested the undersigned notary to state the following resolutions:

#### *First resolution*

The Unit Holders unanimously resolved to decrease the par value of all of the corporate units issued by the Company so as to bring it from one Euro (EUR 1) each to one cent of Euro (EUR 0.01) each with immediate effect.

As a result of such decrease of the par value of each corporate unit, the corporate capital of the Company is split among the Unit Holders as follows:

- i. PECPI III holds 914,500 and 39.58586344% of 200 jointly held corporate units;
- ii. PECPI A holds 68,900 and 16.66666663% of 200 jointly held corporate units;
- iii. PECPI B holds 94,900 and 24.74746996% of 200 jointly held corporate units;
- iv. PECPI C holds 96,500 and 18.99999997% of 200 jointly held corporate units;
- v. PCPI holds 75,000 corporate units.

The Unit Holders unanimously resolved that henceforth all the corporate units will be designated in the English version of the articles of association as “Shares”.

#### *Second resolution*

The Unit Holders hereby resolved to create eleven (11) classes of corporate units in addition to the existing ordinary corporate units so that the Company’s corporate capital shall henceforth be divided as follows:

(i) Ordinary shares, (ii) class A1 ordinary shares, (iii) class A2 ordinary shares, (iv) class A3 ordinary shares, (v) class A4 ordinary shares, (vi) class A5 ordinary shares, (vii) class A6 ordinary shares, (viii) class A7 ordinary shares, (ix) class A8 ordinary shares, (x) class A9 ordinary shares, (xi) class A10 ordinary shares, (xii) B preferred shares.

#### *Third resolution*

The Unit Holders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seventeen million two hundred fourteen thousand seven hundred seventy-seven Euros (EUR 17,214,777) so as to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares to an amount of seventeen million two hundred twenty-seven thousand two hundred seventy-seven Euros (EUR 17,227,277) represented by (i) one billion two hundred seventy-five million seven hundred fifty thousand (1.275.750.000) ordinary shares, (ii) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A1 ordinary shares, (iii) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A2 preferred shares, (iv) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A3 preferred shares, (v) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A4 preferred shares, (vi) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A5 preferred shares, (vii) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A6 preferred shares, (viii) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A7 preferred shares, (ix) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A8 preferred shares, (x) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A9 preferred shares, (xi) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A10 pre-

ferred shares, (xii) three hundred and sixty-one million, nine hundred and twenty-seven thousand, seven hundred (361,927,700) class B preferred shares, having a par value of one cent of Euros (EUR 0.01) each.

*Fourth resolution*

In accordance with the requirements of the article 189 of the Luxembourg Company Law of August 10<sup>th</sup>, 1915, as amended, the Unit Holders resolved to agree the subscription of newly issued corporate units of the Company by (i) Condor International Holding, L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (hereafter referred to as “CIH”) and by (ii) Condor International Holding II, L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (hereafter referred to as “CIH II”).

*Fifth resolution*

The Unit Holders resolved to issue

- (i) one billion two hundred seventy-four million five hundred thousand (1,274,500,000) ordinary shares,
- (ii) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A1 ordinary shares,
- (iii) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A2 ordinary shares,
- (iv) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A3 ordinary shares,
- (v) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A4 ordinary shares,
- (vi) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A5 ordinary shares,
- (vii) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A6 ordinary shares,
- (viii) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A7 ordinary shares,
- (ix) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A8 ordinary shares,
- (x) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A9 ordinary shares,
- (xi) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A10 ordinary shares,
- (xii) three hundred and sixty-one million nine hundred and twenty-seven thousand seven hundred (361,927,700) class B preferred shares,

having a par value of one cent of Euros (EUR 0.01) each. The rights and obligations of the new shares will be defined here below.

*Subscription and payment*

1. Then appeared Mr. Luis MARQUES GUILHERME, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of CIH, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of CIH to:

- (i) one billion two hundred seventy-three million two hundred fifty thousand (1,273,250,000) ordinary shares,
- (ii) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A1 ordinary shares,
- (iii) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A2 ordinary shares,
- (iv) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A3 ordinary shares,
- (v) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A4 ordinary shares,
- (vi) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A5 ordinary shares,
- (vii) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A6 ordinary shares,
- (viii) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A7 ordinary shares,
- (ix) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A8 ordinary shares,
- (x) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A9 ordinary shares,
- (xi) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A10 ordinary shares,
- (xii) three hundred and sixty-one million, nine hundred and twenty-seven thousand, seven hundred (361,927,700) class B preferred shares,

having a par value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, in the corporate capital of the Company in consideration for a contribution in cash amounting to seventeen million, two hundred two thousand, two hundred seventy-seven Euros (EUR 17,202,277) (the “Cash Contribution 1”).

The corporate units subscribed were fully paid up in cash by CIH for an amount of seventeen million two hundred two thousand, two hundred seventy-seven Euros (EUR 17,202,277).

2. Then appeared Mr. Luis MARQUES GUILHERME, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of CIH II, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, pre-named, declared to subscribe in the name and on behalf of CIH II to one million two hundred fifty thousand (1,250,000) newly issued ordinary shares, having a par value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, in the

corporate capital of the Company, in consideration for a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) (the "Cash Contribution 2").

The shares subscribed were fully paid up in cash by CIH II for an amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500).

Having acknowledged the above described Cash Contribution 1 and Cash Contribution 2 (together the "Cash Contributions") the Unit Holders unanimously resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

Evidence of the above Cash Contributions have been given to the undersigned notary by way of a bank certificate, and the undersigned notary formally acknowledged the availability of the total aggregate amount of seventeen million two hundred fourteen thousand seven hundred seventy-seven Euros (EUR 17,214,777).

#### *Sixth resolution*

As a result of the issuance, subscription and allotment of the newly issued corporate units to the Unit Holders it was resolved to proceed to a global rewording of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

#### *"Definitions*

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

"Affiliate" means, with respect to any person, any other person that, directly or indirectly, Controls, is Controlled by or is under common Control with that person, but on the basis that, in respect of any of the Institutional Shareholders or Non-Institutional Shareholders, the expression "Affiliate" shall not be taken to include any Group Company;

"Business Day" means a day (excluding Saturday) on which banks generally are open in London, England, Paris, France and Luxembourg for the transaction of normal banking business;

"Change of Control" means a transfer of Shares to a person which is not an Affiliate of a Shareholder which results in the Institutional Shareholders and their Investisseur Affiliés ceasing to Control the Target Group;

"Control" means:

a) in the case of a body corporate the ownership of or the ability to direct:

- i. a majority of the issued shares entitled to vote for election of directors (or analogous persons);
  - ii. the appointment or removal of directors having a majority of the voting rights exercisable at meetings of the board of directors on all or substantially all matters; or
  - iii. a majority of the voting rights exercisable at general meetings of the shareholders on all or substantially all matters;
- or

b) in the case of any other person the ownership of or the ability to direct, a majority of the voting rights in that person;

or

c) in the case of a body corporate or any other person, the direct or indirect possession of the power to direct or cause the direction of its financial and operational management and policies (whether through the ownership of voting shares, by a management or advisory agreement, by contract, by agency or otherwise);

"Fund" means any unit trust, investment trust, investment company, limited partner, general partner, collective investment scheme, pension fund, insurance company, authorised person under the Financial Services and Markets Act 2000 or analogous legislation in any jurisdiction or any company or other entity, in each case the assets of which are managed professionally for investment purposes;

"Group" means the Company and each of its subsidiary undertakings and "Group Company" shall be construed accordingly;

"Investor Affiliate" means, in relation to an Institutional Shareholder:

a) any Fund whose general partner, trustee, nominee, manager or adviser is such Institutional Shareholder or an Affiliate of such Institutional Shareholder;

b) any other Fund which is advised by, or the assets of which are managed (whether solely or jointly with others) from time to time by, the general partner, trustee, nominee, manager or adviser of such Institutional Shareholder or an Affiliate of such Institutional Shareholder;

c) any Affiliate of any of the entities referred to in (a) and (b) above; or

d) any co-investment scheme of such Institutional Shareholder (or of any Affiliate of such Institutional Shareholder) or of any Fund referred to in (a), (b) or (c), or any person holding Shares on behalf of that co-investment scheme or of any Fund referred to in (a), (b) or (c);

"Institutional Shareholders" means together (i) Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., (ii) Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P., (iii) Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P.,

(iv) Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., (v) Platinum Condor Principals International (Cayman), L.P., (vi) Condor International Holding, L.P., et (vii) Condor International Holding II, L.P.;

"IPO" means an initial public offering of Shares, the securities of any Group Company, or the securities of a company which Controls the Target Group, other than any Fund, in each case in conjunction with their admission to trading on any stock exchange as may be agreed in writing by the Institutional Shareholders;

"Issue Price" means the total amount paid-up or credited as paid-up in respect of a Share;

"Manager" means an individual who is a party to the Shareholders' Agreement as a Manager;

"Managers' Representative" means the person appointed as Managers' Representative in accordance with the Shareholders' Agreement;

"Non-Institutional Shareholders" means together (i) Condor Manco 1 S.à r.l., Condor (ii) Manco 2 S.à r.l. and (iii) Condor Manco OB S.à r.l.;

"Ordinary Shares" means the Class A Shares and any other ordinary shares issued by the Company;

"Preference Shares" means the Class B Preference Shares and any other Shares which only have a right to participate for a specified amount in a dividend;

"Preferred Accrual Period" means in respect of:

a) the first Preferred Accrual Period, the period commencing on the date of issue of a Class B Preference Share and ending on 31 December of the calendar year in which such Class B Preference Share was issued; and

b) each subsequent Preferred Accrual Period, the period commencing immediately following the final day of the previous Preferred Accrual Period and ending on the day prior to the date which falls twelve months thereafter;

"Preferred Dividend" means in respect of any Preferred Accrual Period (or part thereof), a fixed preferential cash compounded dividend per Class B Preference Share equal to:  $10\% \times (N + A) \times (D/365)$ , where:

"A" = the Preferred Dividend Shortfall;

"N" = the Issue Price of a Class B Preference Share; and

"D" = the number of days in the relevant Preferred Accrual Period;

"Preferred Dividend Shortfall" means the accrued but unpaid Preferred Dividend in respect of any previous Preferred Accrual Periods;

"Proportionate Entitlement" means:

a) in the case of Ordinary Shares, the proportion which a Shareholder's holding of Ordinary Shares bears to all Ordinary Shares in issue; and

b) in the case of Preference Shares, the proportion which a Shareholder's holding of Preference Shares bears to all Preference Shares in issue;

"Redemption Price" means, in respect of a Class B Preference Share, an amount equal to the Issue Price of that Class B Preference Share together with a sum equal to the Preferred Dividend Shortfall in respect of that Class B Preference Share calculated up to and including the relevant Redemption Date or Conversion Date, as the case may be;

"Share" means any shares or other equity securities issued by the Company;

"Shareholder" means a holder of Shares;

"Shareholders' Agreement" means the shareholders' agreement dated on or around the date of adoption of these Articles between the Company, the Institutional Shareholders, the Non-Institutional Shareholders and the Managers; and

"Syndicatee" means any person, other than an Investor Affiliate, to whom an Institutional Shareholder syndicates an interest in Shares within the 24 month period following the date of these Articles.

## **Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose**

**Art. 1. Name.** There is hereby formed a private limited liability company, "société à responsabilité limitée", under the name of "Vita Holding S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended and by the present articles of incorporation.

**Art. 2. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

### **Art. 3. Registered Office.**

3.1 The registered office of the Company is established in the Municipality of Luxembourg.

3.2 It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

3.3 Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

### **Art. 4. Purpose.**

4.4 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

4.5 The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or

guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

4.6 As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without receiving any consideration or benefit, the Company may engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

4.7 The Company may carry on all of the above-mentioned businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, or carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

4.8 The Company may act as manager, consultant, supervisor or agent of other companies or undertakings; provide managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services to such companies or undertakings; and enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the company  
4.9 The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

## **Title II. Capital - Units**

### **Art. 5. Capital.**

5.1 The subscribed capital is set at seventeen million two hundred twenty-seven thousand two hundred seventy-seven Euro (EUR 17,227,277) represented by:

a) one billion two hundred seventy five million seven hundred and fifty thousand (1,275,750,000) ordinary shares ("Ordinary Shares")

b) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A1 ordinary shares (the "Class A1 Ordinary Shares");

c) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A2 ordinary shares (the "Class A2 Ordinary Shares ");

d) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A3 ordinary shares (the "Class A3 Ordinary Shares ");

e) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A4 ordinary shares (the "Class A4 Ordinary Shares ");

f) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A5 ordinary shares (the "Class A5 Ordinary Shares ");

g) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A6 ordinary shares (the "Class A6 Ordinary Shares");

h) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A7 ordinary shares (the "Class A7 Ordinary Shares ");

i) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A8 ordinary shares (the "Class A8 Ordinary Shares ");

j) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A9 ordinary shares (the "Class A9 Ordinary Shares ");

k) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A10 ordinary shares (the "Class A10 Ordinary Shares "), (collectively, the "Class A Ordinary Shares"); and

l) three hundred and sixty-one million, nine hundred and twenty-seven thousand, seven hundred (361,927,700) class B preference shares (the "Class B Preference Shares"),

having a par value of one cent of Euro (EUR 0.01) each.

5.2 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Ordinary Shares including by the cancellation of one or more entire classes of the Ordinary Shares in issue in the Class A Ordinary Shares. In the case of repurchases and cancellations of classes of Ordinary Shares such cancellations and repurchases of Ordinary Shares shall be made in the reverse numerical order (starting with Class A10 Ordinary Shares).

### **Art. 6. Income rights.**

6.1 The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

6.2 Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

6.3 The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of. If the general meeting resolves to distribute any retained earnings in or in respect of any financial year, such amounts shall, to the extent sufficient for the purpose, be applied in the following order of priority:

a) firstly, in paying to the holders of Class B Preference Shares the Preferred Dividend in respect of each Class B Preference Share held by them; and

b) secondly, the balance shall be distributed amongst the Ordinary Shareholders according to the proportion of Ordinary Shares held by each Ordinary Shareholder.

6.4 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- a) interim accounts are prepared by the board of managers;
- b) the interim accounts show a profit including profits carried forward;
- c) the decision to pay interim dividends is approved by an extraordinary general meeting of the members; and
- d) the Company has obtained assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

#### **Art. 7. Capital rights.**

7.1 On a capital reduction or return of capital on a liquidation or otherwise: (a) in the case of a liquidation, the assets of the Company remaining after the payment of its liabilities; or (b) in the case of any other return of capital, the capital distributed, shall be applied in the following order of priority:

- a) first, in paying to the holders of Class B Preference Shares: (i) the Issue Price on each Class B Preference Share and (ii) the Preferred Dividend Shortfall; and
- b) second, the remainder shall be distributed to the holders of Ordinary Shares in proportion to the number of Ordinary Shares held.

7.2 In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

#### **Art. 8. Meetings of members.**

8.1 Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

8.2 A meeting of the members is called by the chairman of the board of managers or any two managers sending a convening notice to the members. The convening notice includes the agenda of the meeting and shall be sent 10 Business Days prior to such meeting except as provided under the Shareholders' Agreement.

8.3 The quorum for a meeting of the members of the Company shall be at least two members holding more than 50% of the member voting rights of the Company and shall include the Institutional Shareholders present at the time any business is transacted.

8.4 If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

8.5 Except as otherwise required by law or as provided under the Shareholders' Agreement, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast on a poll by those present and voting.

8.6 Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, the capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by members representing at least three quarters (3/4) of the capital.

8.7 The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

8.8 Resolutions in writing approved and signed by all members shall have the same effect as resolutions voted at a members' meeting.

8.9 Any member may participate in any meeting of the members by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the members present at such a meeting.

#### **Art. 9. Member proceedings.**

9.1 Each Ordinary Share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings. The Preference Shares shall carry no voting rights except those defined in these Articles and in the Shareholders' Agreement.

9.2 The Company will recognize only one holder per Share; in case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

9.3 Each Share gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

9.4 The Shares may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any member who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of its Shares in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

9.5 The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new Shares in the Company.

9.6 If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

9.7 The decisions of the sole member which are taken in the scope of Article 9.6 are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, 9.8 Contracts entered into between the sole member and the Company represented by the sole member, except those entered into in the ordinary and usual course of business, are recorded in minutes or drawn-up in writing.

**Art. 10. Transfer of Shares: General.** For the purpose of this Article 10, Article 11 and Article 12, to "transfer" a Share or other instrument shall include to:

- a) transfer, sell, assign, buy-back, redeem, convey, dispose of (or of any interest in);
- b) grant any option over;
- c) create any security interest over;
- d) enter into any swap arrangement, any derivative arrangement, or other similar arrangement involving the transfer of credit and/or market risk from a transferee to the transferor;
- e) (except that the mere entry into a sale agreement, completion of which is conditional upon compliance with the provisions of Articles 10, 11 or 12) shall not be treated as a transfer for these purposes; and
- f) approve any scheme of arrangement or other corporate reorganisation, the completion of which would result in any of the matters described in paragraphs (a) to (e) above occurring.

10.1 No transfer of Shares shall take place, and the managers shall not register a transfer of Shares, unless the transfer is made in accordance with the terms of the Shareholders' Agreement and these Articles.

10.2 Shares may at any time be transferred:

- a) by an Institutional Shareholder to an Investor Affiliate;
- b) by an Institutional Shareholder to any Syndicatee(s) provided that:
  - i. such transfer would not result in the Institutional Shareholders ceasing, in aggregate, to Control the Company; and
  - ii. each Syndicatee undertakes to the Institutional Shareholders to exercise all votes and consent rights attaching to its Shares in the same manner as the Institutional Shareholders exercise their voting and consent rights; and
- c) by an Institutional Shareholder to any third party which is not a Syndicatee or an Investor Affiliate, provided that:
  - i. if Article 11 applies it complies with either Article 11 or Article 12;
  - ii. following such transfer the relevant Institutional Shareholder shall continue to hold the same ratio of Preference Shares to Ordinary Shares;
- d) by a Non-Institutional Shareholder with the prior written consent of the Institutional Shareholders; or
- e) by an Institutional Shareholder with the prior written consent of the Managers' Representative.

10.3 The transfer of Shares inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

10.4 In the case of the death of a member the transfer of Shares to non-members is subject to the consent of owners of Shares representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the Shares are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own Shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the Shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The Shareholders' decision to redeem their own Shares shall be taken by an unanimous vote of the Shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed Shares.

**Art. 11. Transfer of shares: Tag Along Rights.**

11.1 This Article 11 shall not apply to any transfer of Shares which is referred to in article 10.2.

11.2 Where any Institutional Shareholder (a "Tag Along Vendor") wishes to transfer (and/or realise, whether through redemption or otherwise) any Shares (the "Tag Along Securities") to one or more persons (each a "Tag Along Purchaser"), then the Tag Along Vendor shall serve a notice ("Tag Along Offer") on each Shareholder (other than the Institutional Shareholders) and the Company specifying:

- a) the total number of Tag Along Securities and the estimated sale price per Ordinary Share and/or Preference Share (or the means by which the price shall be calculated);
- b) any other material terms of the transfer of the Tag Along Securities (to the extent that they are known by the Tag Along Vendor on the date of the Tag Along Offer);
- c) the name of any identified Tag Along Purchaser(s); and
- d) that each Shareholder (other than an Institutional Shareholder) may transfer certain Shares if it complies with Article 11.

11.3 Within 10 Business Days of service of the Tag Along Offer, any Shareholder (other than an Institutional Shareholder) may serve notice on the Tag Along Vendor (a "Tag Along Acceptance") that it wishes to transfer:

- a) the Tag Along Proportion of the Shares which it holds (if the transfer by the Tag Along Vendor would not result in a Change of Control); or
- b) all of the Shares which it holds (if the transfer by the Tag Along Vendor would result in a Change of Control), and the Tag Along Vendor shall have sole discretion over whether such Shares are offered to the Tag Along Purchaser or to the Tag Along Vendor itself.

11.4 A Tag Along Offer may be revoked at any time. A Tag Along Acceptance is irrevocable except in accordance with Article 11.7(b) or if there has otherwise been a material change in the terms of the transfer from that set out in the Tag Along Offer.

11.5 If a Tag Along Acceptance has been served, the Tag Along Vendor shall not transfer any Tag Along Securities to a Tag Along Purchaser unless either the Tag Along Purchaser or the Tag Along Vendor makes an offer that is capable of acceptance to acquire the Shares offered in the Tag Along Acceptance:

- a) at the same price per Ordinary Share and/or Preference Share as the Tag Along Vendor shall receive; and
- b) on the terms set out in the Tag Along Offer (as amended by any terms notified by the Tag Along Vendor to the Tag Along Shareholders after the Tag Along Offer) which shall be the same or no more onerous (in the reasonable opinion of the board of managers) to the Tag-Along Shareholders than those between the Tag Along Vendor and the Tag Along Purchaser, except as otherwise provided under the Shareholders' Agreement.

11.6 The Tag Along Vendor shall give each Tag Along Shareholder at least 15 Business Days' Notice before it completes the sale of any Tag Along Securities to a Tag Along Purchaser. This notice may be given as part of the Tag Along Offer or otherwise.

11.7 Notwithstanding any other provision of this Article 11:

a) following receipt of any Tag Along Acceptance, the Tag Along Vendor may serve notice in writing to the Tag Along Shareholders that it has reduced the number of Tag Along Securities and (if applicable) the corresponding number of Shares that may be sold by the Tag Along Shareholders to the Tag Along Purchaser (a "Scale-Back Notice"), and:

i. if the transfer by the Tag Along Vendor would still result in a Change of Control, the Tag Along Shareholders shall nonetheless sell all of the Shares which they hold;

ii. otherwise, subject to Article 11.7(b), the Tag Along Shareholders shall sell to the Tag Along Purchaser the reduced number of Shares specified in the Scale-Back Notice, provided that the Tag Along Vendor and each Tag Along Shareholder shall sell the same proportion of their Ordinary Shares and/or Preference Shares to the Tag Along Purchaser; or

b) if the total number of Shares which a Tag Along Shareholder may sell following the Scale-Back Notice is less than 50% of the Shares which it elected to sell in a Tag Along Acceptance, it may notify the Company in writing within 3 Business Days of a Scale-Back Notice, that its Tag Along Acceptance has been revoked with immediate effect.

11.8 If the Tag Along Vendor does not make, and is unable to procure that the Tag Along Purchaser makes, the offer referred to in Article 11.5, the Tag Along Vendor shall not be entitled to sell the Tag Along Securities to that Tag Along Purchaser pursuant to this Article 11, but shall otherwise not be in breach of these Articles.

#### **Art. 12. Transfer of shares: Drag Along Rights.**

12.1 This Article 12 shall not apply to any transfer of Shares which is referred to in Article 10.2.

12.2 Where an Institutional Shareholder wishes to transfer (and/or realise, whether through redemption or otherwise) all of its Shares under a bona fide arm's length offer (a "Drag Along Offer") to one or more persons (a "Drag Along Purchaser"), then it has the option to require all of the other Shareholders (other than the Institutional Shareholders) ("Dragged Shareholders") to transfer all of their Shares to either the Drag Along Purchaser or the relevant Institutional Shareholder (at that Institutional Shareholder's election) ("Drag Along Transaction").

12.3 An Institutional Shareholder may exercise the option in Article 12.2 by giving a written notice (a "Drag Along Notice") to the Dragged Shareholders specifying:

a) that the Dragged Shareholders are, or will be, required to transfer their Shares under this paragraph to the Drag Along Purchaser or the relevant Institutional Shareholder (at that Institutional Shareholder's election):

- i. on or about the date specified in the Drag Along Notice;
- ii. or (if no date is specified), on or about any date that the Institutional Shareholder specifies by notice in writing, which in either case shall not be less than 15 Business Days after the date of the Drag Along Notice; and

b) the estimated Drag Along Price (or the means by which the Drag Along Price will be calculated), which shall be not less than the price per Ordinary Share and/or Preference Share offered or proposed to be offered to the Institutional Shareholder under the Drag Along Offer, but for the avoidance of doubt all proceeds from a Drag Along Transaction shall be held and distributed in accordance with the Shareholders' Agreement.

12.4 The Institutional Shareholders may require the Dragged Shareholders to transfer their Shares to the Drag Along Purchaser (or its nominee) or the relevant Institutional Shareholder (at that Institutional Shareholder's election) at the same consideration per Ordinary Share and/or Preference Share received by the Institutional Shareholder under the Drag Along

Offer in accordance with this paragraph and the Drag Along Notice, any time within 6 months of the date of the Drag Along Notice.

12.5 Nothing in this paragraph obliges the relevant Institutional Shareholder or a Dragged Shareholder when transferring Shares under this paragraph to comply with Article 11.

12.6 If, after a Drag Along Notice has been served, any person acquires Shares, the holder of the Shares shall be bound to sell and transfer all Shares acquired by it to the Drag Along Purchaser. The provisions of Articles 11.2 and 12.2 shall apply mutatis mutandis to the new Shareholder, except that if the Shares are acquired after the sale of the Shares of the Dragged Shareholders has been completed, completion of the sale of the new Shareholder's Shares shall take place immediately on the new Shareholder acquiring the Shares.

12.7 For the avoidance of doubt:

- a) an Institutional Shareholder may serve a Drag Along Notice more than once; and
- b) a Drag Along Notice may be revoked at any time by the relevant Institutional Shareholder giving written notice to the Company before the proposed transfer of Shares to the Drag Along Purchaser becomes wholly unconditional.

12.8 The board of managers may with the prior written consent of the Institutional Shareholders (and shall if so requested in writing by the Institutional Shareholders) require any person to provide to it such information and evidence as it may reasonably require to determine whether there has been a transfer of Shares in breach of the Shareholders' Agreement and/or these Articles.

12.9 If a Non-Institutional Shareholder or its nominee defaults in completing the transfer of any Shares pursuant to Article 11 or this Article 12:

- a) the Company (or a person nominated by the Company) will hold any applicable purchase monies on trust for the Non-Institutional Shareholder or its nominee; and
- b) receipt by the Company of the purchase monies will be good discharge of the buyer's obligation to the Non-Institutional Shareholder or its nominee and the buyer will not be bound to see to the application of it.

12.10 Without prejudice to Article 12.9, the Company shall pay the purchase monies to the Non-Institutional Shareholder or its nominee promptly after the relevant Non-Institutional Shareholder or its nominee has complied with the applicable requirements for the transfer.

**Art. 13. Death, bankruptcy, insolvency.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

**Art. 14. Creditors.** For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

#### **Art. 15. Redemption of Class B Preference Shares.**

15.1 The Class B Preference Shares are redeemable on any corresponding redemption of other Preference Shares of the Company in accordance with this Article 15.

15.2 The Institutional Shareholders may, by notice in writing to the Company specifying the number of Class B Preference Shares elected to be redeemed (a "Redemption Notice"), require the Company to redeem all or any of the Class B Preference Shares in issue on a date to be notified to the Company, being a date not earlier than 5 Business Days after the date of the Redemption Notice, subject to:

- a) this not causing any default under any finance document to which any Group Company is a party; and
- b) applicable law.

15.3 Any Class B Preference Shares shall be redeemed in cash at the Redemption Price calculated up to and including the date on which such shares are redeemed (the "Redemption Date"). The Preferred Dividend Shortfall on the Class B Preference Shares to be redeemed will cease to accrue on the Redemption Date of those Class B Preference Shares. The Redemption Price shall become a debt due and payable by the Company to the relevant holder of the Class B Preference Shares on the Redemption Date, and the Company shall pay the Redemption Price in cash to the relevant holder of the Class B Preference Shares.

15.4 On the Redemption Date, each holder of the Class B Preference Shares to be redeemed shall deliver to the Company the certificate(s) for the Class B Preference Shares to be redeemed so that the certificate(s) may be cancelled (or an indemnity (in a form satisfactory to the General Partner) for any lost, stolen or destroyed certificates). Following such delivery, the Company must pay to each holder of Class B Preference Shares to be redeemed (or in the case of joint holders of Class B Preference Shares to be redeemed, to the holder whose name appears first in the register of members of the Company) the Redemption Price to that holder for that redemption and that holder shall acknowledge receipt.

15.5 If any certificate delivered to the Company under Article 15.4 includes any Class B Preference Shares which are not being redeemed on that Redemption Date, the Company shall, without charge, issue a fresh certificate for the balance of any unredeemed Class B Preference Shares to the holder or holders of such Shares as soon as practicable and in any event within 10 Business Days after the certificate has been delivered to the Company under Article 15.4.

15.6 If on the Redemption Date, the number of Class B Preference Shares that may be legally redeemed by the Company on the Redemption Date is less than the number of Class B Preference Shares to be redeemed, then a redemption of the

number of Class B Preference Shares which can be legally redeemed shall be made among the relevant holders of such Shares pro rata as nearly as possible to their then holdings of Class B Preference Shares and the Company shall redeem the balance as soon as possible thereafter.

**Art. 16. Issue of shares.**

16.1 The provisions of Article 16.1 to 16.8 below shall not apply to an issue of New Shares in the following circumstances:

- a) pursuant to the conversion of the Preference Shares on an IPO;
- b) pursuant to a bonus share issue to the holders of the Ordinary Shares (provided that the bonus share issue on each Ordinary Share is equal);
- c) pursuant to a prospectus on an IPO;
- d) as all or part of the consideration for either a bona-fide acquisition of assets or securities by a Group Company or an arm's length offer to a person that is neither an Investor Affiliate nor an Affiliate of any other Shareholder, in either case, on terms approved by the Institutional Shareholders; or
- e) issued in circumstances (each an "Emergency Matter") that result in or are reasonably expected by the Institutional Shareholders to result in:
  - i. a default by any Group Company of a material obligation or covenant under any finance document to which it is a party;
  - ii. the insolvency, winding up, liquidation, administration, receivership or other similar event of any Group Company under the laws of any jurisdiction;
  - iii. a material adverse change in the financial or other affairs of any Group Company; or
  - iv. an injunction being sought by a Group Company or a Group Company defending or seeking to remove an injunction sought or awarded against it.

16.2 If, at any time following the date of these Articles, the Company proposes to issue or allot any equity or debt securities (whether convertible or capable of reclassification into, or exercisable in exchange for Shares or otherwise) ("New Shares"), other than pursuant to Article 16.1, no New Shares will be issued unless such issuance and/or allotment is made pursuant to this Article 16 and each Shareholder has been given an opportunity which shall remain open for not less than 10 Business Days (the "Take-Up Deadline") to subscribe, at the same time and on the same terms, for its Proportionate Entitlement of the New Shares. Such opportunity shall be offered to each of the Shareholders in the form of a written notice from the Company (the "Issue Notice").

16.3 The Issue Notice shall specify:

- a) the issue, exercise or conversion price per New Share, which shall be calculated on the basis of the market value of the Company, and any other terms of the issue;
- b) the total number of New Shares to be issued;
- c) the date on which subscription monies for the New Shares shall be paid to the Company, such date not to be less than 15 Business Days after the date of the Issue Notice;
- d) the number of New Shares for which the Shareholder would need to subscribe in order to maintain its Proportionate Entitlement of the same type or class as the New Shares or the means by which the number would be calculated;
- e) the ability of the Shareholder to offer to acquire more than or less than its Proportionate Entitlement; and
- f) that the allocation of New Shares shall take place in accordance with the Shareholders' Agreement.

16.4 If a Shareholder has not given notice before the Take-Up Deadline that it wishes to exercise its right to subscribe for New Shares, then the Shareholder shall have no further right to subscribe for the New Shares unless the Institutional Shareholders otherwise approve.

16.5 If the Company receives offers for equal to or less than the total number of New Shares referred to in the Issue Notice, then the Company may issue to each Shareholder the number of New Shares that the Shareholder has offered to acquire. If the Company receives offers to acquire more New Shares than the total number of New Shares referred to in the Issue Notice then each Shareholder is entitled to acquire the lesser of its Proportionate Entitlement or the number of New Shares which it has offered to acquire. Any remaining New Shares that have not been allocated shall be allocated on a pro rata basis among those Shareholders (by reference to their relative Proportionate Entitlements) who have not yet been allocated all of the New Shares that they offered to acquire. The Company shall repeat this allocation of the then remaining New Shares until all the New Shares that have been applied for are allocated, provided that no Shareholder may be allocated in aggregate more New Shares than it has offered to acquire.

16.6 As soon as reasonably practicable after the determination of the entitlements of each Shareholder, the Company shall send to each Shareholder a notice setting out the number of New Shares that each Shareholder has been allocated in accordance with this schedule and then:

- a) each Shareholder shall pay to the Company the subscription monies for the New Shares by the later of:
  - i. the date set out in the Issue Notice; and

ii. the date on which all mandatory regulatory approvals have been obtained by the Company for the issuance of the New Shares (or the applicable waiting periods for those approvals having expired); and

b) subject to the receipt of the subscription monies, the Company shall issue share certificates and update the register of members for the New Shares.

16.7 The obligation of the Company to issue any New Shares to a Shareholder is subject to and conditional on the issuance of such New Shares being exempt from all registration and prospectus requirements under applicable securities laws. If any regulatory approval is required for the issuance of the New Shares, each Shareholder shall provide promptly to the Company all information reasonably required by the Company to obtain the relevant approval.

16.8 The Company, with the prior written consent of the Institutional Shareholders, may issue any New Shares that are not subscribed for by the Shareholders in accordance with this Article 16 to any person(s), other than a competitor of any Group Company, determined by the board of managers within 90 days after the Take-Up Deadline:

a) for an issue price per New Share not less than the price specified in the Issue Notice; and

b) on terms not more beneficial to the subscriber as determined by the board of managers than those set out in the Issue Notice,

but if the Company does not issue the New Shares within 120 days following the Take-Up Deadline, it may not issue those New Shares without complying again with Articles 16.1 to 16.7.

16.9 On any proposed issue of New Shares, except in the case of a default by a Group Company of a material obligation or covenant under any finance document to which it is a party, the split between:

a) the Ordinary Shares and Preference Shares held by the Institutional Shareholders; and

b) the Ordinary Shares and Preference Shares held by the Non-Institutional Shareholders,

must be in the same proportion as prior to such issue unless otherwise agreed between the Institutional Shareholders and the Managers' Representative.

16.10 Notwithstanding anything contained in these Articles, where any Emergency Matter is capable of remedy by the provision of additional equity to the Company then:

a) the Institutional Shareholders may elect by notice to the board of managers to subscribe for the necessary additional equity capital at an Issue Price per Share which is determined by the Institutional Shareholders to be reasonable, and the Shareholders shall procure that the Company immediately issues those Shares to the Institutional Shareholders (the "Emergency Allotment"); and

b) the Non-Institutional Shareholders shall be entitled to either (at the Institutional Shareholders' election):

i. subscribe for New Shares, in which case the Company shall serve an Issue Notice on each of the Non-Institutional Shareholders within the two month period following the Emergency Allotment, and the provisions of this Article 16 shall mutatis mutandis apply with the necessary amendments such that each Non-Institutional Shareholder has the opportunity to subscribe for Shares of the same class or type (at the same price and on the same other terms) as the Institutional Shareholders so that, if that opportunity is taken up in full, its proportion of each of the total Class A Ordinary Shares and Class B Preference Shares in issue will remain the same as before the Emergency Allotment; or

ii. within the two month period following the Emergency Allotment, acquire Shares from the Institutional Shareholders at the same price and on the same other terms as the Institutional Shareholders so that, if that opportunity is taken up in full, each Non-Institutional Shareholders proportion of the total Shares will remain the same as before the Emergency Allotment.

### **Title III. Administration**

#### **Art. 17. Appointment of managers.**

17.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be members of the Company.

17.2 The Institutional Shareholders are entitled from time to time to nominate for appointment persons out of which the general meeting of the members shall appoint to its board of managers, in such number of executive and non-executive directors as the Institutional Shareholders may direct (provided that the number of persons nominated by the Institutional Shareholders shall be double the number of persons required to be appointed), it being understood that the general meeting of the members shall dismiss such executive and non-executive directors upon instructions from the Institutional Shareholders. Upon their dismissal the Institutional Shareholders have the right to nominate other people for appointment in their place.

17.3 The managers shall be elected in accordance with this Article by a simple majority vote at a general meeting of the members which shall determine their term of office.

17.4 The managers shall not be remunerated for their role.

#### **Art. 18. Board meetings.**

18.1 The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

18.2 The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

18.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy. Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

18.4 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

18.5 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

18.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held fully by conference call. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the managers present at such a meeting.

#### **Art. 19. Minutes.**

19.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

19.2 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

#### **Art. 20. Powers of the board.**

20.1 The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

20.2 All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

20.3 The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with the prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

**Art. 21. Signatory powers.** Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers including the signature of one manager having A signatory powers and one having B signatory powers and in case of a sole manager by the single signature of such sole manager. The Company may also be validly bound by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Company.

**Art. 22. Responsibilities of managers.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 23. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of each year.

**Art. 24. Governing law.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.”

#### *Seventh resolution*

The Unit Holders resolved to authorize any manager of the Company to do everything necessary and incidental to the above resolutions, namely to create and/or amend the register of the Unit Holders referring to those Corporate Units issued and outstanding representing the entire corporate capital of the Company.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately six thousand two hundred Euros (EUR 6,200.-).

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

**Ci-après la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour de septembre;

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

ONT COMPARU:

1. Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon les lois des Iles Cayman et dont le siège est situé dans les locaux de la société Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (désigné ci-après comme «PECPI III»),

2. Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon les lois des Iles Cayman et dont le siège est situé dans les locaux de la société Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (désigné ci-après comme «PECPI A»),

3. Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon les lois des Iles Cayman et dont le siège est situé dans les locaux de la société Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (désigné ci-après comme «PECPI B»),

4. Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon les lois des Iles Cayman et dont le siège est situé dans les locaux de la société Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (désigné ci-après comme «PECPI C»),

5. Platinum Condor Principals International (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon les lois des Iles Cayman et dont le siège est situé dans les locaux de la société Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (désigné ci-après comme «PCPI»),

(collectivement, les "Associés");

dûment représentés par Monsieur Luis Marques Guilherme, Juriste, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte dans le but d'être enregistrées.

Lesdites parties comparantes, représentées de la manière décrite ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentant de noter qu'elles sont les détenteurs des parts sociales de la société Vita Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189161, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 17 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 octobre 2014 numéro 2773 page 133081 (la «Société»).

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentant de noter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés décident à l'unanimité de réduire la valeur nominale de toutes les parts sociales de la Société afin de l'amener d'un Euro (EUR 1) chacune à un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune avec effet immédiat.

Suite à la réduction de la valeur nominale de chaque part sociale le capital social de la Société est réparti entre les Associés comme suit:

- i. PECPI III détient 914.500 et 39,58586344% de 200 parts sociales détenues en indivision;
- ii. PECPI A détient 68.900 et 16,66666663% de 200 parts sociales détenues en indivision;
- iii. PECPI B détient 94.900 et 24,74746996% de 200 parts sociales détenues en indivision;
- iv. PECPI C détient 96.500 et 18,99999997% de 200 parts sociales détenues en indivision;
- v. PCPI détient 75.000 parts sociales.

Les Associés décident à l'unanimité que désormais toutes les parts sociales seront dans la version anglaise des statuts désignées comme «Shares».

*Deuxième résolution*

Les Associés décident de créer onze (11) catégories de parts sociales en plus des parts sociales ordinaires existantes de manière à ce que le capital social soit dorénavant divisé de la manière suivante:

(i) des parts sociales ordinaires, (ii) des parts sociales ordinaires classe A1, (iii) des parts sociales ordinaires classe A2, (iv) des parts sociales ordinaires classe A3, (v) des parts sociales ordinaires classe A4, (vi) des parts sociales ordinaires classe A5, (vii) des parts sociales ordinaires classe A6, (viii) des parts sociales ordinaires classe A7, (ix) des parts sociales ordinaires classe A8, (x) des parts sociales ordinaires classe A9, (xi) des parts sociales ordinaires classe A10, (xii) des parts sociales privilégiées classe B.

#### *Troisième résolution*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-sept millions deux cent quatorze mille sept cent soixante-dix-sept Euros (EUR 17.214.777) pour l'amener de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune à un montant de dix-sept millions deux cent vingt-sept mille deux cent soixante-dix-sept Euros (EUR 17.227.277) représenté par (i) un milliard deux-cent soixante-quinze millions sept cent cinquante mille (1.275.750.000) parts sociales ordinaires, (ii) huit millions cinq cent-et-cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A1, (iii) huit millions cinq cent et cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A2, (iv) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A3 (v) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A4, (vi) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A5, (vii) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A6, (viii) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A7, (ix) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe, (x) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A9, (xi) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A10 (xii) trois cent soixante-et-un millions neuf cent vingt-sept mille et sept cents (361.927.700) parts sociales privilégiées classe B, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

#### *Quatrième résolution*

Conformément aux dispositions de l'article 189 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, tel que modifiée, le Associés décident d'agréer la souscription des parts sociales nouvellement émises de la Société faite par Condor International Holding L.P., une société en commandite, constituée selon les lois des Iles Cayman et dont le siège est situé dans les locaux de la société Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (désigné ci-après «CIH») et par Condor International Holding II L.P., une société en commandite, constituée selon les lois des Iles Cayman et dont le siège est situé dans les locaux de la société Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (désigné ci-après «CIH II»)

#### *Cinquième résolution*

Les Associés décident d'émettre:

(i) un milliard deux cent soixante-quatorze millions cinq cent cinquante mille (1.274.500.000) parts sociales ordinaires, (ii) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A1, (iii) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A2, (iv) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A3 (v) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A4, (vi) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A5, (vii) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A6, (viii) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A7, (ix) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe, (x) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A9, (xi) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A10 (xii) trois cent soixante-et-un millions neuf cent vingt-sept mille et sept cents (361.927.700) parts sociales privilégiées classe B, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

#### *Souscription et paiement*

1. Apparaît maintenant Monsieur Luis Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé par CIH, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de CIH, à

(i) un milliard deux cent soixante-treize millions deux cent cinquante mille (1.273.250.000) parts sociales ordinaires, (ii) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A1, (iii) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A2, (iv) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A3 (v) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A4, (vi) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A5,

- (vii) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A6,
- (viii) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A7,
- (ix) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe,
- (x) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A9,
- (xi) huit millions cinq cent et cinq-mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A10,
- (xii) trois cent soixante-et-un millions neuf cent vingt-sept mille et sept cents (361.927.700) parts sociales privilégiées classe B,

ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en numéraire s'élevant à dix-sept millions deux cent deux mille deux cent soixante-dix-sept Euros (EUR 17.202.277) (l'«Apport 1»).

Les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de CIH pour un montant de dix-sept millions deux cent deux mille deux cent soixante-dix-sept Euros (EUR 17.202.277).

2. Apparaît maintenant Monsieur Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé par CIH II, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de CIH II à million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, dans le capital social de la Société, en contrepartie d'un apport en numéraire s'élevant à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) (l'«Apport 2»).

Les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de CIH II pour un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500).

Ayant pris connaissance des Apport 1 et Apport 2, décrit ci-dessus (ensemble les «Apports»), les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Preuve du paiement des Apports a été donnée au notaire instrumentant par un certificat bancaire, et le notaire instrumentant a reconnu officiellement que la somme de dix-sept millions deux cent quatorze mille sept cent soixante-dix-sept Euros (EUR 17.214.777) se trouve à la libre disposition de la Société.

#### *Cinquième résolution*

Suite à l'émission de nouvelles parts sociales, à la souscription et libération faites par et aux Associés, ceux-ci ont décidé de procéder à la refonte globale des statuts de la Société qui seront dorénavant lus comme suit:

#### *«Définitions*

Dans l'interprétation de ces Statuts, les noms définis en majuscules auront les significats suivants:

«Affilié» signifie, par référence à une personne, toute autre personne qui, directe ou indirectement, a le Control, est Contrôlée par ou qui est soumise à un Control commun avec telle personne, nonobstant que, en ce qui concerne quelconque des Associés Institutionnels ou Associés Non-Institutionnels, l'expression «Affilié» ne devra pas inclure aucune Société du Groupe;

«Jour Ouvrable» signifie un jour (excluant le Samedi) dans lequel les banques sont généralement ouverts à Londres, Angleterre, Paris, France et Luxembourg permettant transactions dans conditions normales des activités bancaires;

«Changement de Control» signifie un transfert de Parts Sociales pour une personne qui n'est pas Affiliée d'un Associé lequel aura par conséquence que les Associés Institutionnels et ses Affiliés Investisseurs perdent le Control du Groupe Cible;

«Control» signifie:

- a) dans le cas d'une entité sociétaire la détention de ou la capacité de diriger:
  - i. la majorité des actions émises autorisées à voter pour l'élection des administrateurs (ou personnes leurs homologues);
  - ii. l'élection ou démission des administrateurs ayant une majorité des droits de vote à exercer lors des réunions du conseil d'administration dans toutes ou la plupart des matières; ou
  - iii. une majorité des droits de vote à exercer lors des assemblées générales des actionnaires dans toutes ou la plupart des matières; ou
- b) dans le cas de toute autre personne la détention de ou la capacité de diriger, une majorité des droits de vote dans telle personne; ou
- c) dans le cas d'une entité sociétaire ou toute autre personne, la possession directe ou indirecte du pouvoir de diriger ou d'influencer la direction de sa gestion financière et opérationnelle et ses politiques (soit parmi la propriété d'actions avec droit de vote, par contrat de gestion ou de conseil, par autre contrat, par représentation ou autrement);

«Fond» signifie toute unité de trust, trust d'investissement, société d'investissement, associé commanditaire, associé commandité, plan d'investissement collectif, fond de pension, société d'assurance, personne autorisée sous le Financial Services and Markets Act 2000 ou législation équivalente dans toute juridiction ou toute société ou autre entité, ayant au cas échéant des actifs gérés professionnellement pour des objectifs d'investissement;

«Groupe» signifie la Société et chacune de ses entreprises filiales et «Société du Groupe» devra être interprétée en accord;

«Investisseur Affilié» signifie, en ce qui concerne un Associé Institutionnel:

a) tout Fond dont son associé commandité, trustee, nommée, gérant ou conseiller est un ledit Associé Institutionnel ou un Affilié dudit Associé Institutionnel;

b) tout autre Fond qui est conseillé par, lequel a ses actifs gérés par (soit exclusivement ou ensemble avec d'autres) de temps à autre par, le associé commandité, trustee, nommée, gérant ou conseiller dudit Associé Institutionnel ou un Affilié dudit Associé Institutionnel;

c) tout Affilié d'une des entités mentionnés dans (a) et (b) ci-dessus; ou

d) tout plan de co-investissement d'un tel Associé Institutionnel (ou de tout Affilié d'un tel Associé Institutionnel) ou de tout Fond mentionné dans (a), (b) ou (c), ou toute personne détentrice de Parts Sociales au nom de tel plan de co-investissement ou de tout Fond mentionné sous (a), (b) ou (c);

«Associés Institutionnels» signifient (i) Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., (ii) Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P., (iii) Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P., (iv) Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., (v) Platinum Condor Principals International (Cayman), L.P., (vi) Condor International Holding, L.P., et (vii) Condor International Holding II, L.P.;

«IPO» signifie offre publique initiale des Parts Sociales, des titres de toute Société du Groupe, ou des titres d'une société qui exerce le Contrôle du Groupe Cible, autre que tout Fond, en chaque échéance en combinaison avec leur admission au commerce («trading») dans un marché de titres tel qu'il pourra être accordé par écrit entre les Associés Institutionnels;

«Prix d'Émission» signifie la valeur totale payée ou comptabilisé comme payée en référence à un Part Sociale;

«Manager» signifie toute personne physique qui est partie au Pacte d'Actionnaires en tant que Manager;

«Représentant des Managers» signifie la personne nommée en tant que Managers' Representative selon le Pacte d'Actionnaires;

«Associés Non-Institutionnels» signifie (i) Condor Manco 1 S.à.r.l., (ii) Condor Manco 2 S.à.r.l. et (iii) Condor Manco OB S.à.r.l.;

«Parts Sociales Ordinaires» signifie les Parts Sociales Classe A et toutes autres parts sociales ordinaires émises par la Société;

«Parts Sociales Privilégiées» signifie les Parts Sociales Privilégiées Classe B et toutes autres Parts Sociales qui ont un droit de participer aux dividendes exclusivement pour un montant déterminé;

«Période d'Accroissement Privilégiée» signifie en ce qui concerne:

a) la première Période d'Accroissement Privilégiée, la période débutant la date d'émission d'une Part Sociale Privilégiée Classe B et se terminant le 31 décembre de l'année civile pendant laquelle la Part Sociale Privilégiée Classe B était émise; et

b) pour chaque Période d'Accroissement Privilégiée suivante, la période débutant immédiatement après le dernier jour de la Période d'Accroissement Privilégiée précédente et terminant le jour avant la date à laquelle s'y compteraient douze mois par la suite;

«Dividende Privilégié» signifie en ce qui concerne toute Période d'Accroissement Privilégiée (ou une partie de telle période), un dividende en espèces fixe privilégiée composé par Part Sociale Privilégiée Classe B égal à:  $10\% \times (N + A) \times (D/365)$ , où:

«A» = le Déficit de Dividende Privilégié;

«N» = le Prix d'Émission d'une Part Sociale Privilégiée Classe B; et

«D» = le nombre de jours qui dure la Période d'Accroissement Privilégiée concernée;

«Déficit de Dividende Privilégié» signifie les Dividendes Privilégiés accrus mais impayés en ce qui concerne toute Période d'Accroissement Privilégiée passée;

«Droit Proportionnel» signifie:

a) en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires, la proportion à laquelle a droit un Associé qui est détenteur de Parts Sociales Ordinaires par rapport à toutes les Parts Sociales Ordinaires émises; et

b) en ce qui concerne les Parts Sociales Privilégiées, la proportion à laquelle a droit un Associé qui est détenteur de Parts Sociales Privilégiées par rapport à toutes les Parts Sociales Privilégiées émises;

«Prix de Rachat» signifie, en ce qui concerne une Part Sociale Privilégiée Classe B, un montant équivalent au Prix d'Émission de telle Part Sociale Privilégiée Classe B ensemble avec un ajout du Déficit de Dividende Privilégié par rapport à telle Part Sociale Privilégiée Classe B calculé jusqu'à et comprenant la Date de Rachat ou Date de Conversion de référence, selon les circonstances;

«Part Sociale» signifie toute part sociale ou autres titres représentatifs du capital émis par la Société;

«Associé» signifie un détenteur des Parts Sociales;

«Pacte d'Actionnaires» signifie le pacte d'actionnaires daté de la même date ou contemporain à la date d'adoption des présent Statuts entre la Société, Associés Institutionnels, les Associés Non-Institutionnels et les Managers; et

«Agent» signifie toute personne, autre qu'un Investisseur Affilié, à qui un Associé Institutionnel octroie par délégation un intérêt dans les Parts Sociales endéans la période de 24 mois suivant la date de ces Statuts.

### **Titre I<sup>er</sup> . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup> . Nom.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Vita Holding S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 3. Siège Social.**

3.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

3.2 Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

3.3. Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **Art. 4. Objet.**

4.1 L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds de placement luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

4.2 La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.3 Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devises, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

4.4 La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

4.5 La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

4.6 D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

### **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à dix-sept millions deux cent vingt-sept mille deux cent soixante-dix-sept euros (EUR 17.227.277) représenté par:

a) un milliard deux cent soixante-quinze millions sept cent cinquante mille (1.275.750.000) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»);

et

b) huit millions cinq cent et cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A1 (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A1»);

c) huit millions cinq cent et cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A2 (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A2»);

d) huit millions cinq cent et cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A3 (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A3»);

e) huit millions cinq cent et cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A4 (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A4»);

f) huit millions cinq cent et cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A5 (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A5»);

g) huit millions cinq cent et cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A6 (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A6»);

h) huit millions cinq cent et cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A7 (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A7»);

i) huit millions cinq cent et cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A8 (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A8»);

j) huit millions cinq cent et cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A9 (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A9»);

k) huit millions cinq cent et cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A10 (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A10»);

(ensemble, les «Parts Sociales Ordinaires Classe A»); et

l) trois cent soixante-et-un millions neuf cent vingt-sept mille et sept cent (361.927.700) Parts Sociales Privilégiées Classe B (les «Parts Sociales Privilégiées Classe B»);

d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune.

5.2 Le capital de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales Ordinaires incluant par l'annulation d'une ou plusieurs classes des Parts Sociales Ordinaires émises dans les Parts Sociales Ordinaires de Classe A. En cas de rachats et d'annulations de classes Parts Sociales Ordinaires telles rachats et annulations de Parts Sociales Ordinaires devront être conclus dans l'ordre numérique inversé (commencé par les Parts Sociales Ordinaires Classe A10).

#### **Art. 6. Droit au résultat.**

6.1 Les comptes annuels sont préparés par les gérants à la fin de chaque année financière et seront à disposition des associés au siège social de la Société.

6.2 Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

6.3 L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels. Si l'assemblée générale décide de distribuer des bénéfices retenus pendant ou concernant un exercice, tels montants devront, dans la mesure qu'ils seront suffisants pour les propos, être alloués dans l'ordre de priorité comme suit:

a) en premier, en payant aux détenteurs des Parts Sociales Privilégiées Classe B le Dividende Privilégié concernant chaque Part Sociale Privilégiée Classe B qu'ils détiennent; et

b) par la suite, le résultat encore disponible sera distribué entre les Associés Ordinaires selon la proportion des Parts Sociales Ordinaires détenues par chaque Associé Ordinaire.

6.4 Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

a) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,

b) ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,

c) la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,

d) le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

#### **Art. 7. Droits au Capital.**

7.1 En cas de réduction du capital ou remboursement du capital lors d'une liquidation ou autrement: (a) dans le cas d'une liquidation, les actifs de la Société remanescant après le paiement de toutes ses responsabilités; ou (b) dans le cas de tout autre remboursement de capital, le capital distribué, devra être distribué selon l'ordre de priorité comme suit:

a) en premier, en payant aux détenteurs des Parts Sociales Privilégiées Classe B: (i) le Prix d'Émission de chaque Part Sociale Privilégiée Classe B et (ii) le Déficit de Dividende Privilégié; et

b) par la suite, le rémanescent devra être distribué aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires dans la proportion des Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent.

7.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

#### **Art. 8. Assemblée Générale.**

8.1 Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

8.2 L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation par le président du conseil de gérance ou deux des gérants nommés qui envoient une convocation aux associés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée et devra être envoyée 10 Jours Ouvrables avant la réunion excepté si autrement stipulé dans le Pacte d'Actionnaires.

8.3 Le quorum pour une réunion des associés de la Société devra être au moins deux associés détenant plus que 50% des droits de vote dans la Société et devra inclure les Associés Institutionnels en présence dans le moment que tout point de l'agenda sera délibéré.

8.4 Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

8.5 Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou autrement stipulé dans le Pacte d'Actionnaires, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes recueillis parmi les présents et votants.

8.6 Soumis aux déterminations du Pacte d'Actionnaires, le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital.

8.7 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

8.8 Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

8.9 Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

8.10 Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

#### **Art. 9. Droits des parts sociales.**

9.1 Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les Parts Sociales Privilégiées n'auront pas de droit de vote autre que les stipulés dans les présents Statuts ou dans le Pacte d'Actionnaires.

9.2 La Société reconnaît une seule personne par Part Sociale; si une Part Sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

9.3 Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des Parts Sociales existantes.

9.4 Les Parts Sociales peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses Parts Sociales dans le capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

9.5 L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles Parts Sociales.

9.6 Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

9.7 Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 9.6 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

9.8 Contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui, excepte ceux qui se réfèrent aux opérations courantes conclues dans des conditions normales, sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

**Art. 10. Transfert de Parts Sociales: Généralités.** Pour les effets des Article 10, Article 11 et Article 12, l'acte de «transfert» d'une Part Sociale ou autre instrument devra comprendre:

- a) transfert, vente, cession, rachat, remboursement, transmettre, disposer de (ou de tout intérêt dans);
- b) octroyer toute option sur;
- c) constituer toute sûreté sur;
- d) accorder tout arrangement d'échange (swap), tout arrangement dérivé, ou autre arrangement similaire incluant le transfert de risque de crédit et/ou de marché d'un cessionnaire au cédant;
- e) accorder de faire tout ce qui précède, soit soumis à condition ou autrement (excepte que la simple participation à un contrat de vente, lequel aïe comme condition pour son plein effet le respect des provisions des Articles 10, 11 ou 12) ne pourra pas être considéré comme un transfert pour ces propos ici établis; et
- f) approuver tout plan d'arrangement ou autre restructuration sociétaire, dont son plein effet résulterait dans la vérification des conditions décrites dans les paragraphes (a) à (e) ci-dessus.

10.1 Aucun transfert de Parts Sociales devra être conclu et les gérants ne devront pas enregistrer un transfert de Parts Sociales, sinon que le transfert soit conclu selon les conditions du Pacte d'Actionnaires et les présents Statuts.

10.2 Les Parts Sociales pourront être transférées à tout moment:

- a) par un Associé Institutionnel pour un Investisseur Affilié;
- b) par un Associé Institutionnel pour un Agent(s) tandis que:

i. un tel transfert n'aura pas comme conséquence que les Associés Institutionnels termineraient, dans son ensemble, son Contrôle la Société; et

ii. chaque Agent est compromis avec les Associés Institutionnels pour exercer toutes les votes et droits consensuels inhérents aux Parts Sociales respectifs dans la même façon dont les Associés Institutionnels exercent ses droits de votes et droits consensuels; et

c) par un Associé Institutionnel à toute partie tierce qui n'est pas un Agent ou un Investisseur Affilié, tandis que:

i. si l'Article 11 est applicable il sera capable de respecter soit l'Article 11 ou l'Article 12;

ii. suite à tel transfert le Associé Institutionnel relevant devra continuer à détenir la même proportion de Parts Sociales Privilégiées pour Parts Sociales Ordinaires;

d) par un Associé Non-Institutionnel avec le consentement préalable par écrit des Associés Institutionnels; ou

e) par un Associé Institutionnel avec le consentement préalable par écrit du Représentant des Managers.

Le transfert de Parts Sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de Parts Sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de Parts Sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des Parts Sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des Associés de racheter les Parts Sociales sera prise par un vote unanime des Associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des Parts Sociales rachetées.

#### **Art. 11. Transfert de Parts Sociales: Droits de Tag Along (droit de suite).**

11.1 Cet Article 11 n'est pas applicable à tout transfert de Parts Sociales qui est détaillé dans l'Article 10.2.

11.2 Quand toute Associé Institutionnel (un «Vendeur Tag Along») souhaite transférer (et/ou réalise, soit par remboursement ou autrement) des Parts Sociales (les «Titres Tag Along») à une ou plusieurs personnes (chacune un «Acquéreur Tag Along»), dès lors le Vendeur Tag Along devra notifier («Offre Tag Along») chaque Associé (autre que les Associés Institutionnels) et la Société en détaillant:

a) le nombre total de Titres Tag Along et le prix de vente estimé par Part Sociale Ordinaire et/ou Part Sociale Privilégiée (ou les moyens par lesquels le prix devra être calculé);

b) toutes autres conditions matérielles du transfert des Titres Tag Along (dans la mesure dont elles sont connues par le Vendeur Tag Along dans la date de l'Offre Tag Along);

c) le nom de toute Acquéreur(s) Tag Along identifié; et

d) que chaque Associé (autre qu'un Associé Institutionnel) pourra transférer certaines Parts Sociales s'il respecte cet Article 11.

11.3 Endéans 10 Jours Ouvrables de la notification de l'Offre Tag Along, toute Associé (autre qu'un Associé Institutionnel) pourra notifier le Vendeur Tag Along (une «Acceptation Tag Along») qu'il souhaite de transférer:

a) la Proportion Tag Along des Parts Sociales qu'il détient (si le transfert par le Vendeur Tag Along n'en résulterait pas dans un Changement de Control); ou

b) toutes les Parts Sociales qu'il détient (si le transfert par le Vendeur Tag Along résulterait dans un Changement de Control),

et le Vendeur Tag Along aura pleine discrétion sur si telles Parts Sociales sont offertes à l'Acquéreur Tag Along ou au Vendeur Tag Along lui-même.

11.4 Une Offre Tag Along pourra être retirée à tout moment. Une Acceptation Tag Along est irrévocable excepte en conformité avec Article 11.7(b) ou si il y a eu autrement une modification matérielle dans les conditions du transfert de celles établies dans l'Offre Tag Along.

11.5 Si une Acceptation Tag Along a été notifiée, le Vendeur Tag Along ne pourra pas transférer des Titres Tag Along pour un Acquéreur Tag Along sinon que soit l'Acquéreur Tag Along ou le Vendeur Tag Along fait une offre susceptible d'acceptation pour acquérir les Parts Sociales offertes dans l'Acceptation Tag Along:

a) au même prix par Part Sociale Ordinaire et/ou Part Sociale Privilégiée que le Vendeur Tag Along recevra; et

b) dans les conditions définies dans l'Offre Tag Along (telle que modifiée par toutes conditions notifiées par le Vendeur Tag Along aux Associés Tag Along après l'Offre Tag Along) qui devront être les mêmes ou ne devront pas être plus lourdes (dans l'opinion raisonnable du conseil de gérance) pour les Associés Tag-Along que celles entre le Vendeur Tag Along et l'Acquéreur Tag Along, excepte comme autrement prévu dans Pacte d'Actionnaires.

11.6 Le Vendeur Tag Along devra octroyer à chaque Associé Tag Along notification au moins 15 Jours Ouvrables avant qu'il ne complète la vente d'aucun des Titres Tag Along pour un Acquéreur Tag Along. Telle notification pourra être intégrée dans l'Offre Tag Along ou autrement.

11.7 Nonobstant toute autre règle dans cet Article 11:

a) suite à la réception de toute Acceptation Tag Along, le Vendeur Tag Along pourra envoyer notification en écrit aux Associés Tag Along qu'il a réduit le nombre des Titres Tag Along et (si applicable) le nombre correspondant des Parts Sociales qui pourraient être vendues par les Associés Tag Along Shareholders à l'Acquéreur Tag Along (un «Avis de Réduction d'Échelle»), et:

i. si le transfert par le Vendeur Tag Along résulterait encore dans un Changement de Control, les Associés Tag Along doivent néanmoins vendre toutes les Parts Sociales qu'ils détiennent;

ii. autrement, et soumis à la Article 11.7(b), les Associés Tag Along doivent vendre à l'Acquéreur Tag Along nombre réduit des Parts Sociales déterminée dans l'Avis de Réduction d'Échelle, à condition que le Vendeur Tag Along et chaque Associé Tag Along doivent vendre la même proportion de ses Parts Sociales Ordinaires et/ou Parts Sociales Privilégiées à l'Acquéreur Tag Along; ou

b) si le nombre total qu'un Associé Tag Along pourra vendre suite à un Avis de Réduction d'Échelle est de moins que 50% des Parts Sociales qu'il a déterminé de vendre dans son Acceptation Tag Along, il pourra notifier la Société par écrit endéans 3 Jours Ouvrables suite à l'Avis de Réduction d'Échelle, que son Acceptation Tag Along a été révoquée avec effet immédiat.

11.8 Si le Vendeur Tag Along ne fait pas, et est incapable de faciliter que l'Acquéreur Tag Along fait, l'offre en référence sous l'Article 11.5, le Vendeur Tag Along perd son droit de vendre les Titres Tag Along à un tel Acquéreur Tag Along selon cet Article 11, mais il ne sera pas autrement en violation de ces Statuts.

## **Art. 12. Transfert de Parts Sociales: Droits de Drag Along (obligation de sortie conjointe).**

12.1 Cet Article 12 n'est pas applicable à tout transfert de Parts Sociales qui est détaillé dans l'Article 10.2.

12.2 Quand un Associé Institutionnel souhaite transférer (et/ou réalise, soit par remboursement ou autrement) toutes ses Parts Sociales sous une offre de bonne foi et équitable (une «Offre Drag Along») à une ou plusieurs personnes (un «Acquéreur Drag Along»), il a l'option de demander que tous les autres Associés (autres que les Associés Institutionnels) («Associés Obligés») transfèrent toutes ses Parts Sociales soit à l'Acquéreur Drag Along ou à l'Associé Institutionnel relevant (selon élection par l'Associé Institutionnel) (la «Transaction Drag Along»).

12.3 Un Associé Institutionnel peut exercer l'option dans l'Article 12.2 en délivrant une notification écrite (une «Notification Drag Along») aux Associés Obligés détaillant:

a) que les Associés Obligés sont, ou qu'ils seront, demandés de transférer leur Parts Sociales sous ce paragraphe à l'Acquéreur Drag Along ou à l'Associé Institutionnel (selon élection dudit Associé Institutionnel):

i. dans ou environ la date déterminée dans la Notification Drag Along;

ii. ou (si date n'est déterminée), dans ou environ la date qui était déterminée par l'Associé Institutionnel par notification écrite, laquelle dans les deux cas ne devra pas être moins que de 15 Jours Ouvrables après la date de Notification Drag Along; et

b) l'estimation du Prix Drag Along (ou les moyens par lesquels le Prix Drag Along sera calculé), lequel ne sera pas moins que le prix par Part Sociale Ordinaire et/ou Part Sociale Privilégiée offerte ou proposé d'être offerte au Associé Institutionnel selon l'Offre Drag Along, mais pour éviter des ambiguïtés tous les produits d'une Transaction Drag Along seront retenues et distribués selon le Pacte d'Actionnaires.

12.4 Les Associés Institutionnels pourront demander que les Associés Obligés transfèrent leurs Parts Sociales à l'Acquéreur Drag Along (ou sa personne désignée) ou à l'Associé Institutionnel (en détermination par l'Associé Institutionnel) au même prix par Part Sociale Ordinaire et/ou Part Sociale Privilégiée reçu par l'Associé Institutionnel selon l'Offre Drag Along tel que déterminé dans ce paragraphe et la Notification Drag Along, à tout moment endéans les 6 mois de la date de la Notification Drag Along.

12.5 Rien dans ce paragraphe oblige l'Associé Institutionnel ou un Associé Obligé quand il transfère ses Parts Sociales selon ce paragraphe à respecter l'Article 11.

12.6 Si, suite à la notification d'une Notification Drag Along, une personne quiconque acquiert des Parts Sociales, le détenteur des Parts Sociales devra être obligé à vendre et transférer toutes les Parts Sociales qu'il a acquis à l'Acquéreur Drag Along. Les stipulations des Articles 11.2 et 12.2 sont applicables mutatis mutandis au nouveau Associé, à l'exception que si les Parts Sociales sont acquises qu'après la conclusion de vente des Parts Sociales des Associés Obligés, la conclusion de la vente des Parts Sociales du nouveau Associé devra prendre effet immédiatement quand le nouveau Associé acquiert les Parts Sociales.

12.7 Pour éviter toute ambiguïté:

a) un Associé Institutionnel pourra envoyer une Notification Drag Along plus qu'une fois; et

b) une Notification Drag Along pourra être retirée à tout moment par l'Associé Institutionnel relevant par notification écrite à la Société avant que le transfert de Parts Sociales proposé pour l'Acquéreur Drag Along ne devienne pas intégralement inconditionnel.

12.8 Le conseil de gérant peut avec le consentement préalable par écrit des Associés Institutionnels (et devra si tel est requis par écrit par les Associés Institutionnels) demander à toute personne de lui fournir tels informations et justificatifs qui pourront être raisonnablement demandés pour déterminer si il y a eu un transfert de Parts Sociales en violation du Pacte d'Actionnaires et/ou de ces Statuts.

12.9 Si un Associé Non-Institutionnel ou sa personne désignée manque dans la conclusion du transfert des Parts Sociales selon Article 11 ou cet Article 12:

a) la Société (ou une personne désignée par la Société) retiendra les fonds d'achat concernés en fiducie pour l'Associé Non-Institutionnel ou sa personne désignée; et

b) réception par la Société des fonds d'achat constituera bonne et valable quittance du devoir de l'acheteur vis-à-vis de l'Associé Non-Institutionnel ou de sa personne désignée et l'acheteur ne sera pas obligé de suivre son recheminement.

12.10 Sans préjudice de l'Article 12.9, la Société devra payer les fonds d'achat à l'Associé Non-Institutionnel ou à sa personne désignée promptement après la conformation par l'Associé Non-Institutionnel pertinent ou sa personne désignée avec les conditions applicables au transfert.

**Art. 13. Décès, faillite, déconfiture.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 14. Créanciers.** Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

#### **Art. 15. Rachat des Parts Sociales Privilégiées Classe B.**

15.1 Les Parts Sociales Privilégiées Classe B sont rachetables dans toute autre remboursement correspondant à d'autres Parts Sociales Privilégiées de la Société selon cet Article 15.

15.2 Les Associés Institutionnels peuvent, par notification écrite à la Société détaillant le nombre des Parts Sociales Privilégiées Classe B qu'ils ont choisi de demander de rembourser (une «Notification de Remboursement»), demander la Société de rembourser toutes ou quelques unes des Parts Sociales Privilégiées Classe B émises dans une date à confirmer à la Société, étant une date non précédant 5 Jours Ouvrables après la date de la Notification de Remboursement, considérant que:

a) ceci ne provoque pas un manquement selon n'importe quel document de financement auquel n'importe quelle Société du Groupe est une partie; et

b) loi applicable.

15.3 N'importe quelles Parts Sociales Privilégiées Classe B seront remboursées en espèces au Prix de Remboursement calculé jusqu'au et comprenant la date dans laquelle telles parts sociales sont remboursées (la «Date de Remboursement»). Le Déficit de Dividende Privilégiée dû aux Parts Sociales Privilégiées Classe B à rembourser cessera d'accroître dans la Date de Remboursement de telles Parts Sociales Privilégiées Classe B. Le Prix de Remboursement devra être considéré une dette due et payable par la Société au détenteur concernée des Parts Sociales Privilégiées Classe B dans la Date de Remboursement, et la Société devra payer le Prix de Remboursement en espèces au détenteur concernée des Parts Sociales Privilégiées Classe B.

15.4 Dans la Date de Remboursement, chaque détenteur des Parts Sociales Privilégiées Classe B à rembourser doit rendre à la Société le certificat(s) respectif aux Parts Sociales Privilégiées Classe B à rembourser pour que le certificat(s) puisse être annulé (ou une indemnité (en satisfaction du conseil de gérance) pour tout certificat perdu, volé ou détruit). Suite à tel rendition, la Société devra payer à chaque détenteur des Parts Sociales Privilégiées Classe B à rembourser (ou dans le cas de détention conjointe de Parts Sociales Privilégiées Classe B à rembourser, au détenteur dont le nom vient en premier dans le registre des associés de la Société) le Prix de Remboursement à tel détenteur pour tel remboursement et un tel détenteur devra acquiescer réception.

15.5 Si tout certificat rendu à la Société sous Article 15.4 comprend n'importe quelles Parts Sociales Privilégiées Classe B qui ne seront pas remboursés dans ladite Date de Remboursement, la Société devra, sans coût, émettre un nouveau certificat pour le rémanescent de n'importe quelles Parts Sociales Privilégiées Classe B non remboursées au détenteur ou aux détenteurs de tels Parts Sociales dès que possible et en tout cas endéans 10 Jours Ouvrables suite à la rendition du certificat à la Société sous Article 15.4.

15.6 Si dans la Date de Remboursement, le nombre des Parts Sociales Privilégiées Classe B qui pourront être légalement remboursées par la Société dans la Date de Remboursement est moindre que le nombre des Parts Sociales Privilégiées Classe B à rembourser, dès lors un remboursement des Parts Sociales Privilégiées Classe B qui pourront être légalement remboursées sera fait entre les détenteurs pertinents des telles Parts Sociales au pro rata si proche que le possible de ses détentions de Parts Sociales Privilégiées Classe B et la Société devra rembourser la différence dès que possible par après.

#### **Art. 16. Émission de parts sociales.**

16.1 Le statué sous Article 16.1 à 16.8 ci-dessous ne sera pas applicable en cas d'émission de Nouvelles Parts Sociales dans les circonstances suivantes:

a) en vertu de la conversion des Parts Sociales Privilégiées dans une IPO;

b) en vertu d'une émission de parts sociales en bonus pour les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires (à condition que l'émission des parts sociales de bonus pour chaque Part Sociale Ordinaire est égale);

c) en vertu d'un prospectus dans une IPO;

d) en tant que toute ou partie de la considération pour soit une acquisition de bonne foi des actifs ou titres par une Société du Groupe ou offre équitable à une personne qui n'est pas ni un Investisseur Affilié ni un Affilié ou n'importe quel autre Associé, en tout cas, dans conditions approuvées par les Associés Institutionnels; ou

a) émises en circonstances (chacune une «Question d'Urgence») qui résultent dans ou que dans les expectatives raisonnables des Associés Institutionnels peuvent résulter dans:

i. un manquement par n'importe quelle Société du Groupe avec une obligation matérielle ou un engagement sous tout document de financement auquel elle est une partie;

ii. la faillite, dissolution, liquidation, gestion contrôlée, séquestre ou autre événement similaire de n'importe quelle Société du Groupe soumise aux lois de n'importe quelle juridiction;

iii. une modification défavorable significative dans la situation financière ou autres situations de n'importe quelle Société du Groupe; ou

iv. une injonction étant proposée par une Société du Groupe ou de laquelle une Société du Groupe se défend ou essaie d'écarter une injonction proposée ou sentenciée contre elle.

16.2 Si, à tout moment suite à la date de ces Statuts, la Société propose d'émettre ou d'attribuer n'importe quel titre de capital ou de dette (que ce soit convertible ou susceptible de reclassification dans, ou passible d'exercice en échange pour Parts Sociales ou autrement) («Nouvelles Parts Sociales»), autre que conformément à l'Article 16.1, aucune Nouvelle Part Sociale sera émise à moins que qu'une telle émission et/ou attribution soit faite conformément à cet Article 16 et chaque Associé aïe l'opportunité qui devra rester ouverte pendant pas moins que 10 Jours Ouvrables (le «Délai d'Acceptation») pour souscrire, simultanément et dans les mêmes conditions, pour son Droit Proportionnel aux Nouvelles Parts Sociales. Une telle opportunité devra être proposée à chacun des Associés sous forme de notification écrite de la Société (la «Notification d'Émission»).

16.3 La Notification d'Émission doit détailler:

a) l'émission, prix d'exercice ou de conversion par Nouvelle Part Sociale, lequel devra être calculé dans la base de la valeur de marché de la Société, et n'importe quelles autres conditions de l'émission;

b) le nombre total des Nouvelles Parts Sociales à émettre;

c) la date dans laquelle les fonds pour la souscription des Nouvelles Parts Sociales devront être payés à la Société, étant une telle date jamais avant que 15 Jours Ouvrables suite à la date de la Notification d'Émission;

d) le nombre des Nouvelles Parts Sociales pour lesquelles l'Associé devrait souscrire de façon à maintenir son Droit Proportionnel dans le même type ou classe que les Nouvelles Parts Sociales ou les méthodes par lesquels le nombre serait calculé;

e) la faculté de l'Associé d'offrir pour l'acquisition de plus ou moins que son Droit Proportionnel; et

f) que l'attribution des Nouvelles Parts Sociales devra être effectuée en conformité avec le Pacte d'Actionnaires.

16.4 Si un Associé n'a pas rendu la notification avant le Délai d'Acceptation qu'il souhaite exercer son droit de souscription des Nouvelles Parts Sociales, dès lors l'Associé perd tous ses droits de souscription pour des Nouvelles Parts Sociales à moins que les Associés Institutionnels approuvent autrement.

16.5 Si la Société reçoit des offres pour le même nombre ou moins que le nombre total des Nouvelles Parts Sociales indiquées dans la Notification d'Émission, dès lors la Société pourra émettre pour chaque Associé le nombre des Nouvelles Parts Sociales que l'Associé a offert d'acquérir. Si la Société reçoit offres pour acquérir plus de Nouvelles Parts Sociales que le nombre total des Nouvelles Parts Sociales indiquées dans la Notification d'Émission dès lors chaque Associé est habilité à acquérir le moindre de son Droit Proportionnel ou du nombre de Nouvelles Parts Sociales qu'il a offert d'acquérir. N'importe quelles Nouvelles Parts Sociales qui n'ont pas été attribuées seront attribuées au pro rata entre les Associés (par référence à ses Droits Proportionnels respectifs) à qui n'ont pas encore été attribuées toutes les Nouvelles Parts Sociales lesquelles ils ont offert d'acquérir. La Société devra répéter cette attribution des Nouvelles Parts Sociales remanescents jusqu'à que toutes les Nouvelles Parts Sociales qui ont été offertes d'acquérir soient attribuées, à condition qu'aucun Associé pourra voir s'attribuer dans le cumul plus de Nouvelles Parts Sociales que celles qu'il a offert d'acquérir.

16.6 Aussitôt que possible suite à la détermination des droits de chaque Associé, la Société devra envoyer à chaque Associé une notification déterminant le nombre des Nouvelles Parts Sociales que chaque Associé s'est vu attribuer en conformité avec ce calendrier et par la suite:

a) chaque Associé devra payer à la Société les fonds pour la souscription des Nouvelles Parts Sociales au plus tard de:

i. la date établie dans la Notification d'Émission; et

ii. la date dans laquelle toutes les approbations réglementaires obligatoires ont été obtenues par la Société pour l'émission de Nouvelles Parts Sociales (ou les périodes d'attente applicables pour ces approbations ayant écoulé); et

b) soumis à la réception des fonds de souscription, la Société devra émettre des certificats et actualiser le registres des associés pour des Nouvelles Parts Sociales.

16.7 L'obligation de la Société d'émettre n'importe quelles Nouvelles Parts Sociales pour un Associé est soumise à et conditionné par l'émission de Nouvelles Parts Sociales étant exemptée de tout exigences d'enregistrement et de prospectus selon les lois des titres applicables. Si n'importe quelle approbation réglementaire est nécessaire pour l'émission des Nou-

velles Parts Sociales, chaque Associé doit fournir promptement à la Société toute information raisonnablement demandée par la Société pour obtenir l'approbation relevante.

16.8 La Société, avec le consentement préalable par écrit des Associés Institutionnels, peut émettre toutes les Nouvelles Parts Sociales qui ne sont pas souscrites par les Associés conformément à cet Article 16 à n'importe quelle personne(s), autre qu'un concurrent de n'importe quelle Société du Groupe, déterminée par le conseil de gérance endéans les 90 jours après le Délai d'Acceptation:

- a) pour un prix d'émission par Nouvelle Part Sociale non inférieur au prix indiqué dans la Notification d'Émission; et
- b) dans des conditions qui ne sont pas plus avantageuses pour le souscripteur comme déterminées par le conseil de gérance que celles établies dans la Notification d'Émission, mais si la Société n'émet les Nouvelles Parts Sociales endéans 120 jours qui suivent le Délai d'Acceptation, elle ne pourra pas émettre telles Nouvelles Parts Sociales sans se conformer encore une fois aux Articles 16.1 à 16.7.

16.9 Dans toute émission suggérée de Nouvelles Parts Sociales, excepte dans le cas d'un manquement par une Société du Groupe à une obligation matérielle engagement selon n'importe quel contrat de financement auquel elle est une partie, la division entre:

- a) les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Privilégiées détenues par les Associés Institutionnels; et
- b) les Parts Sociales Ordinaires les Parts Sociales Privilégiées détenues par les Associés Non-Institutionnels, doivent être dans la même proportion qu'avant une telle émission à moins qu'autrement accordé entre les Associés Institutionnels et le Managers' Representative.

16.10 Nonobstant toute disposition dans les présents Statuts, au cas où une Question d'Urgence est susceptible d'être réparée par l'approvisionnement de capital additionnel à la Société dès lors:

a) les Associés Institutionnels pourront choisir par notification au conseil de gérance de souscrire au capital additionnel nécessaire à un Prix d'Émission par Part Sociale lequel est déterminé par les Associés Institutionnels comme étant raisonnable, et les Associés doivent obtenir que la Société émet immédiatement telles Parts Sociales aux Associés Institutionnels («Attribution d'Urgence»); et

b) les Associés Non-Institutionnels sont habilités soit (au choix des Associés Institutionnels) à:

i. souscrire pour des Nouvelles Parts Sociales, dans quel cas la Société devra rendre une Notification d'Émission à chaque Associé Non-Institutionnel endéans les deux mois suivant l'Attribution d'Urgence, et les disposition de cet Article 16 sont applicables mutatis mutandis avec de telles modifications nécessaires pour que chaque Associé Non-Institutionnel aie l'opportunité de souscrire à des Parts Sociales dans la même classe ou catégorie (au même prix et dans les mêmes conditions) que les Associés Institutionnels de façon que, si une telle opportunité est entièrement saisie, la proportion détenue dans chacune des Parts Sociales Ordinaires de Classe A et Parts Sociales Privilégiées Classe B émises restera la même qu'avant l' Attribution d'Urgence; ou

ii. endéans une période de deux mois qui suivent l'Attribution d'Urgence, acquérir des Parts Sociales des Associés Institutionnels au même prix et dans les mêmes autres conditions que les Associés Institutionnels de façon que, si telle opportunité est prise dans son entiereté, chaque proportion des Parts Sociales globalement prises restera la même qu'avant l' Attribution d'Urgence.

### **Titre III. Administration**

#### **Art. 17. Election des gérants.**

17.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés de la Société.

17.2 Les Associés Institutionnels sont habilités à proposer de temps à autre des personnes pour élection parmi lesquelles l'assemblée générale devra élire pour son conseil de gérance, dans un tel nombre tel que les Associés Institutionnels peuvent demander (prévu que le nombre des personnes proposées par les Associés Institutionnels devra être deux fois le nombre des personnes nécessaires d'être élues), étant compris que l'assemblée générale des associés pourra révoquer les mandats des gérants selon les instructions des Associés Institutionnels. Suite à sa démission, les Associés Institutionnels ont le droit de proposer autres personnes pour être élues à sa place.

17.3 Les gérants seront élus en conformité avec cet Article par un vote à la simple majorité lors de l'assemblée générale des associés qui devra définir la durée de leur mandat.

17.4 Les gérants ne seront pas nécessairement rémunérés pour ses fonctions.

#### **Art. 18. Réunions du conseil de gérance.**

18.1 Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

18.2 Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de

chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

18.3 Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email. Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

18.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

18.5 Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

18.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

#### **Art. 19. Procès-Verbal des réunions.**

19.1 Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

19.2 Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

#### **Art. 20. Pouvoirs du conseil de gérance.**

20.1 Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

20.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

20.3 Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

**Art. 21. Pouvoirs de signature.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature B et en cas de gérant unique par la seule signature de ce gérant unique. La Société peut également être valablement engagée par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par la Société.

**Art. 22. Responsabilités des gérants.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

**Art. 23. Année sociale.** L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

**Art. 24. Droit applicable.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

#### *Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille deux cents euros (EUR 6.200,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 25 septembre 2015. 2LAC/2015/21539. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Référence de publication: 2015165900/1408.

(150181991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

**Trust Investment Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7270 Helmsange, 12, rue des Nations Unies.

R.C.S. Luxembourg B 163.758.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU:

1) Madame Michèle DHUR, épouse KEMMER, conseil économique, née à Pétange, le 8 décembre 1973, demeurant à L-7270 Helmsange, 12, rue des Nations Unies; et

2) Madame Liane Catherine REULAND, épouse DHUR, gérante de sociétés, née à Grevenmacher, le 7 décembre 1947, demeurant à L-2630 Luxembourg, 7, rue de Trèves.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit leurs déclarations et constatations:

a) Que la société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Trust Investment Consulting S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-7270 Helmsange, 12, rue des Nations Unies, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 163758, (ci-après la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2826 du 18 novembre 2011,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

b) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées;

c) Que les comparantes sont les seules propriétaires des parts sociales de la Société (les "Associées");

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, les Associées prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que les Associées déclarent avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

f) Que les Associées se désignent comme liquidateurs de la Société (le "Collège des liquidateurs" ou le "Collège"), lequel Collège aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

g) Que le Collège requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, les Associées assument l'obligation irrévocable de payer, chacune d'elles en proportion de sa participation dans la Société, ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

h) Que les Associées déclarent qu'elles reprennent tout l'actif de la Société et qu'elles s'engageront à régler tout le passif de la Société indiqué au point g), proportionnellement à leur participation dans la Société;

i) Que les Associées déclarent formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

j) Que les Associées prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister et que tous les registres de la Société seront annulés;

k) Que décharge pleine et entière est donnée à la gérante pour l'exécution de son mandat jusqu'en date des présentes;

l) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social et domicile de Madame Michèle DHUR, épouse KEMMER à L-7270 Helmsange, 12, rue des Nations Unies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et les comparantes, en tant qu'associées, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. DHUR, C. REULAND, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 01 octobre 2015. 2LAC/2015/21961. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165867/57.

(150182569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**Truck International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An den Längten.

R.C.S. Luxembourg B 119.156.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165866/9.

(150181891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**Soparinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 100.574.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165848/10.

(150181918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**Soparfa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 42, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg B 173.312.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Jacques CASTEL

*Notaire*

Référence de publication: 2015165847/12.

(150182407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**Santander Télécommunications S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 92.271.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2015.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015165824/12.

(150182130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**Tanah Lot Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 142.206.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015165869/12.

(150182235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**V-Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 150.493.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour V-Holding S.A.*

Référence de publication: 2015165898/11.

(150181838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**V.O.G. Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 72.541.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "V.O.G. PARTICIPATIONS S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 72541, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 12 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 26 du 8 janvier 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 20 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1091 du 6 juin 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement à la même adresse.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. En conséquence, il est mis fin au mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, M. Krecké, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 septembre 2015. 2LAC/2015/21864. Reçu douze euros (12.- €).

*Le Receveur (signé):* André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165897/55.

(150182194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**VALAIN SA, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 36.580,00.**

Siège social: L-9535 Weidingen, 27, rue Knupp.

R.C.S. Luxembourg B 92.173.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de «VALAIN SA» (la «Société»), une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 92.173 et avec siège social à L-9535 Weidigen/Wiltz, 27, rue Knupp, avec un capital social de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,-EUR) chacune et constituée par acte notarié reçu par Maître Martine DECKER, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 26 juillet 2001, publié au Journal Officiel de Luxembourg, Mémorial C, numéro 41 du 9 janvier 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu le 20 février 2008 suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, alors notaire de résidence à Wiltz, publié au Journal Officiel de Luxembourg, Mémorial C, numéro 939 du 16 avril 2008.

L'Assemblée Générale est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Alain FONTAINE, avec adresse professionnelle à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur: Madame Caroline RAMIER, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Le bureau de l'Assemblée Générale étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'Assemblée Générale a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Modification de la dénomination de la société en «Vesperia S.A.» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société;

2. Augmentation du capital social d'un montant de 5.580,- €, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- € à 36.580,- € par l'émission de 180 nouvelles actions ayant les mêmes droits;

3. Souscription des actions nouvellement émises par l'un des actionnaires actuels avec une prime d'émission de 114.420 € et renonciation au droit de souscription préférentiel;

4. Modification du premier alinéa de l'article 5 des Statuts en conséquence de l'augmentation de capital;

5. Divers.

(ii) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, par les membres du bureau et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iii) Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront pareillement annexées au présente acte.

(iv) Il ressort de ladite liste de présence que l'intégralité des mille (1.000) actions représentant 100% (cent pour cent) du capital social souscrit de la Société est présent ou représenté à l'Assemblée Générale, laquelle est, par conséquent, régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

(v) Les actionnaires présents ou représentés déclarent se considérer comme ayant été valablement convoqués à l'Assemblée Générale et qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et qu'ils renoncent aux formalités de lettres de convocations.

(vi) L'Assemblée Générale, étant valablement constituée, peut délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ensuite, l'Assemblée Générale adopte, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en «Vesperia S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Vesperia S.A.».

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq mille cinq cent quatre-vingt Euros (5.580,- €), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- €), divisé en mille (1.000) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- €) chacune, au montant de trente-six mille cinq cent quatre-vingt Euros (36.580,- €), représenté par mille cent quatre-vingt (1.180) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- €) chacune.

L'Assemblée Générale décide d'émettre cent quatre-vingt (180) nouvelles Actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- €) chacune. Les nouvelles Actions auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale, après avoir dûment constaté que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de:

- cent quatre-vingt (180) actions nouvelles par Monsieur Alain FONTAINE, directeur, né le 6 octobre 1974 à Ettelbruck, demeurant à L-5495 Wintrange, 18b, route d'Elvange («le Souscripteur»).

#### *Intervention - Souscription - Paiement*

Est ensuite intervenu à la présente assemblée le prénommé Souscripteur, Monsieur Alain FONTAINE, qui déclare souscrire aux cent quatre-vingt (180) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- €), et les libérer intégralement, ensemble avec une prime d'émission de cent quatorze mille quatre cent vingt euros (114.420,- €), par apport en numéraire.

L'Assemblée Générale reconnaît que le montant total de cent vingt mille euros (120.000,-€) payé par le Souscripteur est liquide et disponible.

Du montant total de cet Apport en Espèces, la somme de cinq mille cinq cent quatre-vingt Euros (5.580,- €) est allouée au capital social de la Société et la somme de cent quatorze mille quatre cent vingt Euros (114.420,-€) est allouée au compte prime d'émission.

La preuve du paiement de l'Apport en Espèces d'un montant total de cent vingt mille euros (120.000,-€) a été remise au notaire soussigné par le biais d'un certificat de blocage confirmant la disponibilité du montant de l'Apport en Espèces sur le compte bancaire de la Société et le notaire acte expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5. (Premier alinéa)**. «Le capital social de la société est fixé à trente-six mille cinq cent quatre-vingt Euros (36.580,- €) représenté par mille cent quatre-vingt (1.180) actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- €) chacune.»

le reste de l'article demeurant inchangé.

153874

*Pouvoirs*

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Strassen, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Bureau, aux parties comparantes et aux mandataires, ils ont signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Fontaine, C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 septembre 2015. Relation: EAC/2015/22480. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015165901/101.

(150182390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**L'Occitane Groupe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.718.

---

Les Etats Financiers consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165583/11.

(150181907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**Potsdamer Platz A3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Luxembourg Investment Company 91 S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.123.

---

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of September.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

BOP Potsdamer Platz Holdings S.à r.l. (formerly Luxembourg Investment Company 88 S.à r.l.) a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Solange Wolter-Schieres, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party holds all the shares (the Sole Shareholder) in the share capital of Luxembourg Investment Company 91 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), which registration with the Luxembourg Register of Trade and Companies is pending (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, on September 14, 2015, which deed is not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has required the notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the name of the Company from "Luxembourg Investment Company 91 S.à r.l." to "Potsdamer Platz A3 S.à r.l." and consequently to amend article 4 of the Articles, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 4.** The company will assume the name of "Potsdamer Platz A3 S.à r.l." a private limited liability company."

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to amend the third paragraph of Article 12 of the Articles of the Company as follows:

" **Art. 12.** (...)

(third paragraph):

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager, or if there is more than one, by the joint signature of any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

(...)

*Third resolution*

As a result of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to fully restate the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

**Art. 1.** There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above mentioned purposes.

**Art. 3.** The company has been formed for an unlimited period.

**Art. 4.** The company will assume the name of "Potsdamer Platz A3 S.à r.l." a private limited liability company.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private instrument. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferrable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

**Art. 11.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

**Art. 12.** The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager, or if there is more than one, by the joint signature of any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting and have waived the convening requirements and formalities.

In case of plurality of managers, meetings of the board of managers will be validly held provided that the majority of managers are present (in case different classes of managers are appointed, including the presence of one class A Manager and one class B Manager).

Resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented (in case different classes of managers are appointed, including the presence of one class A Manager and one class B Manager).

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 13.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 14.** Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by a general meeting of members owning more than half of the share capital, save a higher majority is provided in these articles or by applicable law. In case the number of members is less than twenty-five, article 193 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply.

**Art. 16.** The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 17.** Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 18.** Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

**Art. 19.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, or these Articles.

**Art. 20.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

**Art. 21.** The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended are satisfied.

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. from its office as sole manager of the Company with immediate effect and to grant it full discharge (quitus) for the performance of its duties as manager from the date of its appointment until the date hereof.

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint as managers with effect as of the date hereof and for an indefinite period of time:

- Mr. Andrew O'SHEA, manager of companies, born on August 31, 1981 in Dublin (Ireland), residing professionally in 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Mr. Luc LEROI, manager of companies, born on October 26, 1965 in Rocourt, (Belgium), residing professionally at 13A, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen.

- Mr. Damian WARDE, manager of companies, born on February 19, 1950 in Galway, (Ireland), with private address at 22 rue Sigg vu Letzebuerg, L-1933, Luxembourg.

#### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address to 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of the date hereof.

#### *Declaration*

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the latter signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BOP Potsdamer Platz Holdings S.à r.l, a société à responsabilité limitée, existant selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

représentée par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante détient toutes les parts sociales (l'Associé Unique) dans le capital social de Luxembourg Investment Company 91 S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) et dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours (la Société).

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 septembre 2015, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «Luxembourg Investment Company 91 S.à r.l.» en «Potsdamer Platz A3 S.à r.l.» et en conséquence, de modifier l'article 4 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de «Potsdamer Platz A3 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée.»

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le troisième alinéa de l'Article 12 des Statuts comme suit:

« **Art. 12.** (...)

(troisième paragraphe):

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.»

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de refondre les Statuts dans leur intégralité, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «Potsdamer Platz A3 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il peut être créé des succursales, ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion. Tout gérant peut renoncer à l'avis de convocation par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux conditions et formalités de convocation.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité de gérants sont présents ou représentés (si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants, y compris la présence d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B).

Les résolutions du conseil de gérance sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés (si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants, y compris la présence d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B).

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par l'assemblée des associés représentant plus de la moitié du capital social, sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts ou par la loi applicable.

Si le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq, l'article 193 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, avec exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2016.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou les présents statuts.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée sont remplies.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat et de lui conférer entière décharge pour l'exécution de son mandat depuis sa nomination jusqu'à cette date.

#### *Cinquième résolution*

L'Associés Unique décide de nommer à la date de ce jour et pour une durée illimitée les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- Monsieur Andrew O'SHEA, gérant de sociétés, né le 31 août 1981 à Dublin (Irlande), demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Luc LEROI, gérant de sociétés, né le 26 octobre 1965 à Rocourt, (Belgique), demeurant professionnellement au 13A, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen.

- Monsieur Damian WARDE, gérant de sociétés, né le 19 février 1950 à Galway, (Irlande), demeurant professionnellement au 22 rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933, Luxembourg.

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet à la date de ce jour.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30843. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

*Le Receveur ff.* (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165597/339.

(150182682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**Ensof Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 184.865.

*Extrait des résolutions de l'associé unique*

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société tenue en date du 6 octobre 2015, il a été décidé:

- d'accepter, et le cas échéant d'approuver la démission avec effet immédiat de Monsieur Gregory Noyen en sa qualité de gérant de la Société,

- de nommer Monsieur Kamran Abbas-Vahid, né le 15 juin 1973 à Neuilly-sur-Seine, France, et résidant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, avec effet immédiat en tant que gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164579/15.

(150181263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Dix-huit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 209, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 176.397.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015164529/10.

(150181110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Dlux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.597.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 110.976.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Dlux HoldCo S.à r.l.*

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015164530/11.

(150181818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Dolce & Gabbana Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2340 Luxembourg, 7, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 184.782.

Les comptes annuels de la maison mère Dolce & Gabbana S.r.l. au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164531/10.

(150181692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Darina S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 151.854.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164537/9.

(150181090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Envirotech S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 74.404.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 30 septembre 2015 que Mme Maria Helena GONCALVES, employée privée, née le 20 avril 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Annie SWETENHAM, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015164581/14.

(150181032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Davco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.448.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Jacques CASTEL

*Notaire*

Référence de publication: 2015164538/12.

(150180933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**DC Harlow Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.245.

Veillez noter que Madame Elizabeth TIMMER a démissionné de son mandat de gérante, avec effet au 29 mai 2015.

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

DC Harlow Holdco S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015164539/13.

(150180926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**DC Harlow Investco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 222.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.235.

Veillez noter que Madame Elizabeth TIMMER a démissionné de son mandat de gérante, avec effet au 29 mai 2015.

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

DC Harlow Investco S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015164540/13.

(150180923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**European Cinemas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 197.419.

—  
EXTRAIT

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015, de Monsieur Michaël Goosse, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, de son poste de gérant.

2. Nomination de Monsieur Nicolas Poncet, né le 16 juin 1979 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164562/16.

(150181826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**EC I Limited Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.912.

—  
Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF CORPORATE SERVICES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015164576/12.

(150181101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Deficom Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.572.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164541/9.

(150181212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Deficom Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.572.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164542/9.

(150181241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Dinio S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 155.803.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DINIO S.A. S.P.F.

Société Anonyme - société de gestion de patrimoine familial

Référence de publication: 2015164546/11.

(150181026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**DJ Manhattan Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.034.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015164547/11.

(150181541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Phytolux International Pharmaceutical Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 13, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 113.500.

---

*Dépôt rectificatif du dépôt L150178162 du 02/10/2015*

*Extrait de la résolution des Actionnaires tenue à Luxembourg le 15 septembre 2015*

*Première résolution*

Décision de transférer le siège social de la société du L-1450 Luxembourg, 13 Côte d'Eich au L-1655 Luxembourg, 35 am Grëndchen.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015164946/14.

(150181195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Doxa SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 45.826.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164548/9.

(150181099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Dreof II International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 191.332.

---

EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par l'associé unique en date du 28 septembre 2015:

La personne suivante a été nommée en tant que gérant de catégorie A, avec effet au 28 septembre 2015 et ce pour une durée illimitée:

1- Monsieur Jarrad S. Krulick, né le 22 février 1980 à Point Pleasant, New Jersey, États-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 825 Third Avenue, 10<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10022, États-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164550/17.

(150181780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Minit International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 7.197.

---

*Beschlüsse des Aktionärs vom 2. September 2015*

Der Aktionär beschließt einstimmig, dass die Mandate von Louise Benjamin, Axel Rust und Els Van Overwalle als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft verlängert werden. Die Dauer der Mandate ist begrenzt bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2016 stattfinden wird.

Der Aktionär beschließt außerdem einstimmig, dass das Mandat von Confide als Rechnungskommissar der Gesellschaft verlängert wird. Die Dauer des Mandats ist begrenzt bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2016 stattfinden wird.

Frau Louise Benjamin informiert die Gesellschaft, dass ihre neue Adresse jetzt 11c, avenue de la Porte Neuve in L-2227 Luxembourg ist.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Oktober 2015.

Minit International S.A.

Axel Rust

Référence de publication: 2015164863/19.

(150181844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**DS.Com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 186.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DS.Com S.à r.l.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015164551/11.

(150181302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Duwo Auto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5692 Elvange, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 27.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164552/9.

(150181402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**E.L.A. Capital Partners Luxembourg S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 149.501.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015164553/10.

(150181286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**HDL Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 30.902.056,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 178.268.

—  
EXTRAIT

En date du 25 septembre 2015, l'associé unique de la Société a décidé:

1. De prendre connaissance de la démission de Monsieur William Craig Costantino de son poste de gérant de catégorie A, avec effet au 25 septembre 2015; et

2. D'approuver la nomination de Monsieur David Benjamin Richa, né le 22 décembre 1970 en Indiana, États-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle sis au 2455 Paces Ferry Road, Building B-12, Atlanta, Géorgie 30339, États-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la société avec effet au 25 septembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Duane A. Portwood, gérant de catégorie A;
- M. David Benjamin Richa, gérant de catégorie A;
- M. Luc Sünnen, gérant de catégorie B;
- M. Christophe Fender, gérant de catégorie B; et
- M. Marcel Stephany, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164729/24.

(150181815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**ElySION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 130.728.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015164556/11.

(150181058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Gaudan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 63.071.

—  
EXTRAIT

Monsieur Philippe MEAILLE, né le 27.04.1973, demeurant à F-72150 Le Grand Lucé, 9, Place de la République, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature de la société.

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17.03.1960 à Luxembourg, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 131, route du vin, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

Madame Carine BITTLER, née le 10.10.1949 à Horgenzell (Allemagne), demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

La société anonyme COMPTABILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au RCSL sous le numéro B87204, démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2015.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015164653/21.

(150181116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Evergreen Skills Intermediare Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 186.054.

---

Les comptes annuels au 31 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164568/9.

(150181655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Evergreen Skills Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 185.790.

---

Les comptes annuels au 31 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164569/9.

(150181624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Evergreen Skills TOP holding Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 189.790.

---

Les comptes annuels au 31 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164570/9.

(150181689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Excellence Logging Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 196.241.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 06 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164571/10.

(150181812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Foresight Luxembourg Solar 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.166.000,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.200.

---

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société*

Il résulte de la décision prise par l'associé unique de la Société en date du 28 août 2015 qu'a été acceptée:

- la démission de Mme Miranda Lansdowne en tant que gérant de la Société avec effet au 15 septembre 2015;

- la nomination de Elizabeth Verwaltung S.à r.l., une société à responsabilité limitée, domiciliée au 68/70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152587, en tant que gérant de la Société avec effet au 16 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

*Mandataire*

Référence de publication: 2015164605/17.

(150181359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---

**Lebring I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 199.773.

—  
EXTRAIT

La société First Business Parks Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité (imitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, associé unique de la Société, est à présent immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 200412,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 octobre 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015163918/20.

(150179917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

---

**Donatello Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.552.

—  
Par décision du Conseil d'Administration tenu le 3 août 2015 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Mauro Giubergia résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, avec effet au 3 août 2015;

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 3 août 2015, Monsieur Francesco Moglia, né à Rome (Italie) le 27 mai 1968, résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 26 boulevard Royal, son mandat ayant comme échéance celle de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Donatello Sicav*

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

*Banque Domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2015163697/19.

(150180415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

---

**Omicron Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 1, rue Lankelz.

R.C.S. Luxembourg B 24.769.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2015.

Rachel GERARD.

Référence de publication: 2015164941/10.

(150181102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

---